

# LA GAZETTE CANADIENNE.

Impendere Vero.

Vol. I.

MONTREAL, MERCREDI, 30 OCTOBRE 1822.

NUMERO 10.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR J. QUILLIAM,  
A LA NOUVELLE IMPRIMERIE,  
Rue St. Jacques, No. 3.

### CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt Shélins par année, lorsque le Papier est livré dans la ville, ou envoyé à la campagne par occasion, et de vingt Shélins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste—payable de six mois en six mois.

### PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et audessous, première insertion, 2s. 6d. et chaque suivante, 7d.  
Dix lignes et audessous, 3s. 4d. et chaque suivante, 10d.  
Audessus de dix lignes, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.  
Les avis de mariage non accompagnés d'ordres écrits, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et débits en conséquence.

### AGENTS POUR LA GAZETTE CANADIENNE.

A Québec, Mr. JOSEPH TARDIF,  
William Henry, Mr. LOUIS MARCOUX,  
St. Denis, J. E. MIGNAULT, Ecr.  
Boucherville, P. WELBRENNER, Ecr.  
Laprairie, Mr. DANIEL M'KELLEN,  
St. Eustache, Mr. J. LAPLANTE,  
Aux Cédres, A. A. DUBOIS, Ecr.

### DISCOURS

Prononcé par l'Hon. L. J. PAPINEAU Orateur de la Chambre d'Assemblée, au dîner patriotique du 7 de ce mois.

Le lieu et l'objet d'une réunion de table ne permettent pas de donner à l'examen des principes de notre excellente Constitution l'attention sérieuse, ou la discussion approfondie, que demanderait, et l'importance du sujet et mon respect pour vous. Excusez le peu de développement que je donnerai à un sujet, qui ici je ne puis qu'effleurer. Remarquons d'abord le contraste frappant des circonstances dans lesquelles elle a été préparée avant d'être donnée au pays, et les circonstances sous lesquelles elle a été attaquée, lorsqu'on a voulu la lui arracher. Ce fut à l'époque brillante pour le Sénat Britannique, où des hommes tels que Fox, Pitt, Sheridan et Burke s'y voyaient dans la maturité de leur âge, et dans toute la force de leurs talents, entourés d'une foule d'autres hommes d'état, d'assez de mérite pour n'être pas entièrement éclipsés par l'éclat extraordinaire du génie de ces grands hommes, que notre Constitution fut préparée de longue-main.

D'après les instructions du Ministère, les Gouverneurs avaient depuis plusieurs années recueilli et transmis les renseignements les plus multipliés sur l'état de la Colonie. Ses habitants avertis que ces détails étaient demandés en vue de leur donner une assemblée représentative, avaient pu faire connaître leurs vœux en faveur, ou même leurs réclamations à l'encontre de ce projet; car à cette époque, il y avait encore quelques préjugés, entièrement dissipés depuis, contre l'introduction de ce droit imprescriptible de tout sujet anglais, et qui devient la source de tous ses privilèges, celui de voter qu'à la loi, et à la seule loi à laquelle il a lui-même consenti par ses Représentants. Tous, amis ou ennemis du projet, avaient été contradictoirement entendus et jugés. A la barre de la Chambre des Communes des personnes choisies par un grand nombre de leurs concitoyens, dont ils pouvaient se dire les Interprètes sans se voir exposés à la honte d'être démentis et désavoués, étaient interrogés, et faisaient entendre pour ou contre l'acte projeté les vœux de ceux qui les avaient chargés de le faire. Elles n'eurent pas l'imprudence extrême de faire dire à ceux qui ne les avaient pas nommées, le contraire de ce qu'ils pensaient.

Telles étaient à cette époque, les précautions préparatoires que croyait devoir prendre avant de décider du sort des nations ceux à qui la providence avait imposé l'obligation de les rendre heureuses. Ces précautions prises, et après les mûres délibérations des hommes d'état, en qui l'on ne sait qu'admirer davantage, ou de l'éloquence la plus vive, ou de la raison la plus forte, ou du génie le plus pénétrant, ou de ces calculs si sûrs de la politique la plus consommée, ou de cet amour de la patrie par lequel ils furent plus grands encore que par leurs talents, ont rédigé la présente Constitution avec le but avoué, qu'elle ne fit pas moins l'honneur du gouvernement qui la donnait, que le bonheur du peuple qui la recevait. Elle fut à l'époque de sa promulgation en cette Province, présentée à ses habitants comme l'œuvre du génie et de la bienveillance, elle fut accueillie par eux comme un bienfait inestimable. Mais alors ils eurent qu'elle fixait leur sort. Mais alors ils eurent qu'elle était inviolable, qu'elle ne serait jamais altérée contre leur gré.

Depuis ce tems jusqu'à ce jour, les Gouverneurs de la Colonie, le Conseil Législatif, la Chambre d'Assemblée, les Tribunaux de Justice, les Grands Jurés, toutes les autorités constituées, tout le Clergé, tous les corps, tout le peuple avaient uniformément professé le plus fort attachement pour cette Constitution. Qui sont donc les hommes modestes qui viennent nous révéler en 1822, que tous nous avons été dans l'erreur. Nous avons cru que ce don nous engageait à la reconnaissance la plus vraie envers la Grande Bretagne: Ecoutez les, ils vont nous détromper sans doute. En 1822 des Pignes ont prétendu attaquer la magnifique fabrique élevée en 91 par la main des Géans. Inspirés par leur haine contre nous, ils ont osé dans leur délire opposer un nouvel acte constitutionnel à l'ancien; mais si mesquin, si dissimilable en tout au premier, si contradictoire avec lui qu'il faut bien que l'un ou l'autre soit un acte détestable: l'un un monstre si l'autre est un chef-d'œuvre. Il est vrai que sous l'opération de celui qu'ils détestent, indépendamment de l'accession des nouveaux vœux, la population du pays avait triplé en trente ans; que malgré l'opération de lois qui ont fait périr la plus belle bran-

che de notre commerce, celui des grains, 600 vaisseaux viennent encore enlever les productions de pays, qui ne fournissent pas alors à 50 chargemens: que l'on ne vit jamais un peuple plus paisible et plus soumis aux lois en tems de paix; plus brave et plus loyal en tems de guerre. Voilà ce qu'a fait une Constitution donnée par des hommes éclairés et justes, lors même qu'il n'a que trop souvent été donné aux ennemis des principes de liberté qu'elle consacre, d'entraver sa marche, qu'ils étaient chargés d'accélérer. Quels biens n'eût-elle donc pas produits, si elle n'avait jamais été administrée que par des hommes libres de préventions contre nous, amis des lois et du pays.

Déjà la foi des traités, les principes du droit public moderne, les règles d'une saine politique, l'acte de soixante quatorze étaient autant de garanties qui assuraient aux sujets Canadiens de Sa Majesté la conservation du Culte, des lois, du langage que leur avaient laissés leurs pères. Et parceque nous conservons ce culte, ces lois et ce langage, quelques intrigans nous haïssent; et pour nous en donner une nouvelle preuve, enfantant dans ce pays, je n'en doute pas, un nouvel acte constitutionnel, dont tout l'effet sera j'es-père de prouver qu'ils ont la tête et le cœur également mauvais. Les bienfaiteurs du pays, les Législateurs de 91 crurent-ils que nous fussions dignes de haine; ou que nous dussions avoir moins de privilèges que les autres sujets de l'Empire? L'un d'eux ces basses pensées. Ils se sont plu à multiplier les précautions pour nous assurer la conservation de tous nos droits. Ils nous ont donné le seul moyen efficace par lequel nous pouvons les conserver tous, une majorité dans la représentation, aussi longtemps que nous aurons une majorité de population. Ils prévoyaient bien que nous n'aurions pas l'ineptie de remettre à d'autres, le soin de défendre des privilèges qui sont les nôtres. Cette influence canadienne qui est si injuste de ne retrouver que dans l'Assemblée seule, est nécessaire à la conservation de nos droits civils et religieux; n'appellerions-nous pas nos ennemis ceux qui ont voulu la détruire? Jusqu'à ce jour ce pays a été autant et plus peut-être qu'aucun autre, libre de tout esprit d'intolérance religieuse. J'en appelle à vous tous, messieurs, votre cœur s'est-il jamais fermé à un sentiment de pitié; votre main s'est-elle refusée à un acte de bienfaisance? quand vous avez vu un malheureux, avez-vous avant de le secourir demandé s'il était catholique ou protestant? non, vous pouvez attester pour tous vos compatriotes qu'un pareil sentiment de bassesse n'a jamais trouvé place dans un cœur Canadien.

Par ses vertus et ses lumières notre élargi a su fortement attirer la masse de la population du pays à la foi de ses pères, sans lui inspirer aucun sentiment de haine contre ceux qui sont attachés à un culte différent; par ses vertus et ses lumières il a acquis une influence méritée. Quel usage en a-t-il fait? Deux fois il a efficacement contribué à faire naître dans toutes les classes de la société cet enthousiasme qui a centuplé nos moyens naturels de défense contre un voisin formidable et libre, qui se croyait certain de pouvoir nous écraser par ses forces ou nous séduire par ses promesses. Quelle sera la récompense de ces services? En 1822, après avoir éprouvé pendant soixante ans sa fidélité et son attachement au gouvernement britannique, étendra-t-on les privilèges dont il a si honorablement pour lui, si utilement pour tous, joui jusqu'à ce jour? Non, on les restreindra. L'on prendra contre son chef des précautions humiliantes auxquelles il n'avait jamais été soumis. Ce n'est plus à lui que vous porterez vos plaintes contre vos pasteurs, si vous croyez avoir sujet d'en faire entendre; ses prêtres ne lui doivent plus compte de leur conduite, on da moins ils en devront compte encore à d'autres qu'à lui. Leur école ne a demandé d'eux que leur zèle à instruire, édifier, consoler, soulager leurs paroissiens; mais lorsqu'on leur donne un autre chef, n'auront-ils pas un nouvel ordre de devoirs à remplir? Lorsqu'il deviendra de leur intérêt d'être les courtisans de tous et chacun des gouverneurs qui passent et se succèdent si rapidement dans la Colonie; peut-être pouvons nous espérer qu'ils ne cesseront pas d'être des prêtres, qui ne doivent que prier et bénir, pour devenir les instrumens de l'administration; mais du moins est-il sûr que l'on tentera de les asservir à cette ignominie. Ignore-t-on que le plan avait été proposé à une époque récente après la conquête, de donner aux gouverneurs la nomination aux cures. Quel bien s'en promettaient les hommes pervers qui avaient imaginé ce plan? Celui de dégrader le clergé. Ils avaient conçu l'espoir de porter des gouverneurs coupables ou trompés à nommer aux meilleures cures ceux des prêtres que leurs désordres auraient avilis aux yeux de leurs paroissiens. Les personnes qui aujourd'hui veulent les mêmes moyens, ne veulent-ils plus la même fin?

Nos ennemis veulent attaquer nos lois civiles. Des la première session qui aura suivi leur inique projet d'union des deux législatures, il ne dépendra plus de nous, mais de ceux qui ne les connaissent pas, de décider si nous devons les conserver ou les perdre. Dès la première session, nous perdions dans l'Assemblée la majorité, que nous voyons mieux que jamais qu'il est essentiel que nous y conservions. Le Haut-Canada, peuplé d'un peu plus de 100,000 habitants, envoyait ses quarante Représentants; le Bas-Canada avec plus d'un demi million n'en envoyait que cinquante. Deux mille hommes n'importe de quel pays ils viennent, placés sur la frontière où ils auront des liaisons intimes et journalières avec le pays de leur origine, avec un pays naturellement ennemi de celui-ci, envieront un représentant d'abord, puis deux, dès qu'il semblera bon au gouvernement de le leur permettre. Il est tel des anciens comtés qui déjà contiennent près de 40,000 habitans et qui doubleront leur population en moins de vingt ans; mais ils sont et seront peuples par des Canadiens. Eternellement ils n'auront que deux Représentants! Telles sont les règles de l'équité que connaissent les auteurs du projet de l'acte qu'ils appellent d'union, quand il n'est qu'un acte d'oppression. Une loi nouvelle touche presque toujours à celles qui existaient, les modifie, les étend, les restreint ou les abolit.

Comment confier à des hommes qui ne connaissent rien à la Jurisprudence d'un pays le pouvoir de lui donner des lois? En vain dira-t-on que dans tous les Gouvernemens Représentatifs, les Législateurs ne sont pas tous Jurisconsultes. Non, on y trouvera des hommes de tous états. Mais dans chaque pays des hommes de tous états ont plus acquis, par l'observation et l'expérience, de connaissance des lois qui ont réglé leurs relations de famille, les conditions de leur mariage, le partage des successions, l'ordre des tribunaux, les relations de débiteurs et de créanciers, l'achat et l'aliénation des biens, parcequ'ils ont appris quand il s'est agi de leurs intérêts propres ou des intérêts de leurs concitoyens, plus que des Jurisconsultes étrangers n'en peuvent jamais avoir acquis. Quand bien même des Représentants étrangers à ces connaissances, seraient assez justes pour ne se laisser pas séduire par des idées spéculatives du bien qui résulteraient de l'union des lois, involontairement ils bouleverseraient tout. Ils priveraient tout un peuple de l'utilité dont lui est cette masse de connaissances acquises.

Enfin, messieurs, l'usage du langage qui nous est naturel doit aussi nous être interdit, ou du moins doit entraîner pour tous ceux qui n'ont pas eu la facilité d'en apprendre un autre, des incapacités qui les excluront de toute participation à la conservation des droits, à la défense des libertés de la patrie. Ils seront comme étrangers sur le sol qui les a vu naître. Tels sont les vœux et les projets de ceux qui les premiers ont préparé pour vous le nouvel acte constitutionnel. Et ils ont eu l'imprudence consommée d'écrire d'ici, pour faire croire en Angleterre, y dire en votre nom, que vous seriez indifférents sur le sort qu'ils vous préparent. La réunion de ce jour et les sentimens qui vous animent prouveront hautement qu'ils n'ont pas dit vrai. La conservation de notre langue naturelle est essentiellement liée à la conservation de nos lois qui sont écrites dans cette langue. Nés sur les rives du St. Laurent, avec des droits particuliers dont la foi des Traités nous garantit la conservation, nous sommes nés sujets anglais aussi bien que ceux qui nous viennent des bords de la Tamise. Loin de diminuer les avantages dont nous avons joui jusqu'à ce jour l'étrange justice veut plutôt qu'ils soient augmentés. Ce langage en particulier que l'on nous reproche, n'est-il pas un obstacle utile à des communications trop faciles avec nos voisins? Il est plus que probable, que la Grande-Bretagne n'aurait pas un pouce de terre dans toute l'Amérique du Nord, si en 75 les Canadiens avaient généralement parlé l'anglais. A cette époque où les injustices du ministère trompé alors par des conseils violents et égoïstes, comme il a été à la veille de l'être récemment, avaient forcé tout le reste du continent à courir aux armes, le Canada seul ne fut pas entraîné dans la défection commune. Pourquoi ce que l'on appella en Angleterre une défense légitime, en Amérique une heureuse révolution, fut-il appelé rébellion en ce pays? L'on nous dit qu'il faut cesser de parler le français, pour connaître et choir la Constitution anglaise. Mais viendra-t-il moins d'Instituteurs d'Amérique que d'Angleterre; d'ici près, que de là bas? Et les Constitutions Américaines sont-elles dont si vicieuses que l'on ne doive jamais craindre que le peuple puisse se laisser séduire par les panegiriques qu'il entendrait faire chaque jour? Il est juste néanmoins que l'on encourage l'étude de la langue anglaise; nous sommes sujets anglais et nous nous faisons gloire de l'être; il n'est pas de nation plus grande dans les arts de la paix comme dans ceux de la guerre; leurs excellens auteurs nous apprendront à chérir avec plus d'ardeur la liberté; à haïr plus fort la servitude, à résister avec plus de succès à ceux qui voudraient nous y réduire. Aussi ceux à qui la providence a accordé quelque sagesse s'empressent-ils de la faire apprendre à ceux à qui ils veulent procurer une éducation soignée; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle ne doit pas sans la plus criante des injustices être la seule langue usitée dans la législature, dans les tribunaux du Bas-Canada, où la masse de la population n'a ni motifs ni moyens de l'apprendre; où des biens consacrés à l'enseignement sont détournés de leur destination; où les droits privés du sujet sont réglés par des lois écrites dans une autre langue.

Le nouveau projet d'acte contient mille autres dispositions injustes comme celles auxquelles j'ai fait allusion; mais il faut finir.

Je n'ai plus qu'un mot à dire. Plus d'un demi-million de sujets loyaux, déclarant au Parlement Britannique, qui désir de connaître leurs sentimens, qu'ils veulent conserver les droits dont ils ont joui, dont ils sont dignes, n'appelleront point en vain à sa justice. Nos ennemis ont voulu nous nuire, et déjà ils nous ont servis. Déjà ils nous ont fait dans le parlement des amis, et quels amis? L'Angleterre n'a point d'hommes plus distingués par leurs talens et leurs vertus publiques. Vous n'avez pas été entendus, et déjà le ministère détrompé, deormais en garde contre les colonies de nos accusateurs, les connaissant mieux qu'il ne les avait jamais connus, les désavoue; s'pare sa cause de celle d'un petit nombre d'intrigans de ce pays, qui dans le tems où ils méditaient votre ruine s'étaient de votre nom pour donner à leurs impostures une faveur, une considération qu'elles ne méritaient pas plus qu'eux-mêmes. Ils sont sans pitié et sans pitié; mais croyez-vous possible qu'ils puissent désormais avoir l'effronterie de s'appeler vos amis et les interprètes de vos sentimens? Ils nous ont servis hors du pays; ils nous ont servis dans le pays. Ils ont fortifié parmi nous un esprit d'union que rien ne pourra désormais affaiblir, et dont nous pouvons nous promettre les plus heureux résultats. Ils se sont fait connaître; ils nous ont fait connaître. Ils ont vu accourir de toutes les parties du District, l'élite de ses citoyens, toujours animés par la loyauté, le patriotisme, l'attachement à la Constitution établie, à laquelle ils ne veulent aucun changement. Ils vont ou n'ont pas touché aucune âme et une volonté, et des lors ils ont dû apprendre quelle était votre force contre eux; ils ont dû se convaincre qu'il avait été plus aisé pour eux de complottier une injustice, qu'il ne leur serait facile de la soustraire.

Du Montreal Herald du 16 Octobre.

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE.

Une assemblée nombreuse et très respectable des amis de la réunion des provinces du Haut et du Bas-Canada, a eu lieu le 14 du présent, à l'Echange rue St. Joseph; l'hon. John Richardson fut unanimement appelé à la chaire, et M. Fleming fut nommé secrétaire. Les affaires du jour furent ouvertes par l'hon. J. Richardson dont le nom est si étroitement lié à l'histoire constitutionnelle de ce pays; il observa que l'assemblée avait lieu pour délibérer sur les meilleurs moyens à adopter en faveur de la réunion des deux Provinces du Haut et du Bas-Canada, quoiqu'il s'agisse d'une question de haute importance pour eux-mêmes, mais d'une bien plus grande importance encore pour leur postérité; Car de sa décision dépendrait si eux-mêmes ne deviendraient pas étrangers dans une colonie Anglaise, en si les habitans d'une origine étrangère ne deviendraient point Anglais.

Lorsque le bill en faveur de la réunion fut dernièrement introduit dans le parlement impérial, il eut contre lui un petit nombre de membres, à la tête desquels se trouvait Sir J. M'Intosh, opposé par système au gouvernement, et qui ne l'approuvait pas que par ce qu'elle était une mesure ministérielle; qu'il aurait certainement supporté si elle eût été proposée par les amis de l'opposition. Malgré son origine, il ne desprouvait pas le principe de la mesure; il fonda son opposition sur le défaut d'informations, car il dit que la présente constitution des deux provinces a été connue au peuple du Canada deux ans avant d'avoir été adoptée. Cette assertion l'hon. président peut la nier d'après ses connaissances personnelles; car il était à Londres; pendant les hivers de 1790.91, tems où le bill fut introduit dans le parlement qui à l'étonnement des personnes qui n'étaient pas dans le secret divisa la province de Québec en deux provinces avec deux Législatures séparées.

Une partie de la population, tant de française, que d'origine Anglaise, a demandé une chambre d'Assemblée, et Mr. Adam Lyburner, un ancien et respectable marchand du Canada, fut nommé agent par les pétitionnaires, afin de pousser cette affaire. Ce Monsieur et tous les autres Messieurs du Canada qui étaient alors à Londres, et tous les marchands de Londres liés avec le Canada, pétitionnèrent contre la séparation et furent entendus par conseil à la barre de la chambre des communes. L'hon. Président lui-même fut examiné à la barre de cette chambre, et exprima ses sentimens contre une division qui après l'espace de 30 ans demeura sans changement, en ayant par l'expérience prouvé les effets anticipés les plus funestes. Enfin tous les efforts furent infructueux, le ministre persista dans une mesure qui devint loi, avant qu'on sût en Canada qu'une division entre les deux provinces était sous considération.

Mais est-il possible de concevoir une mesure accompagnée de tant de maux pour un pays tel que le Canada, que deux Législatures séparées? Est-il dans la nature des choses, tandis que le Canada possède les ports de mer de la province; dans ce tems où la source des difficultés de finance est abondante, que sans quelques grands changemens dans le plan du gouvernement, il se fasse quelques améliorations essentielles dans le commerce ou la politique des deux provinces. Car le Haut Canada se plaint de ce qu'il n'a pas sa part des droits levés sur l'importation tandis que le Bas Canada, de son côté prétend que la sœur contrée demande trop, et ainsi un arbitre appointé par le gouvernement suprême devient absolument nécessaire. Mais quelque soit la nature et la justice de cette arbitrage, il était convaincu que la sagesse humaine ne pourrait jamais passer aucune mesure permanente, pour remédier aux disputes présentes et futures, excepté la réunion des provinces. Il fallait donc faire quelque chose, et c'était pour le présent le seul remède qu'il pouvait découvrir. D'ailleurs le Bas-Canada tient en main le clef des deux provinces, le port de Québec; et la majorité de la chambre d'Assemblée de cette province est fait anticommerciale, étant d'origine différente. Est-il convenable que cette cette clé importante demeure en la seule possession, et sous le contrôle seulement de la province inférieure, tandis qu'il a été si bien entendu que, strictement parlant, la province supérieure avait du droit égal à sa possession? Mais pour mieux comprendre, si nous supposons deux familles habitant une maison avec une seule porte pour entrer et sortir, elles doivent sûrement s'accorder chacune un certain espace de tems pour l'entrée et la sortie. Mais dans un moment douteux ou les deux familles paraissent avoir un droit égal pour l'usage et le contrôle de cette porte, ne s'en suivra-t-il pas les plus sérieuses difficultés? en un mot, le Bas-Canada n'est pas dans une situation pour machiner quelques systèmes de revenue sans détruire l'harmonie entre les provinces, et sans que ce système soit anti-commercial dans ses conséquences. Il est impossible de supposer que le Canada puisse jamais prospérer dans sa forme présente de gouvernement; Car malheureusement, sur tous les sujets, le peuple du Bas-Canada est divisé en deux partis, selon son origine, ce qui donne naissance à des idées aussi discordantes que le sont les antipodes entre eux. Aujourd'hui la haine et la dissimulation doivent être mises de côté; la différence de sentimens maintenant existante sera connue par le parlement de la Grande Bretagne et au monde entier; et tandis que la sincérité lui prescrit cet aven, il est dans la ferme opinion que la mesure de la réunion si fortement défendue par un parti sera aussi salutaire au parti opposé qu'à ses promoteurs eux-mêmes, et il se plaint infiniment dans cette opinion; Car il a toujours ardemment désiré de voir les sujets de sa Majesté, français d'origine, s'assimiler ainsi à ses sujets anglais de naissance, afin de mieux jouir et de transmettre à postérité la jouissance des heureuses conséquences de l'union proposée, que, comme il espère, aucun système, aucune exposition capiteuse des difficultés, n'empêchera le gouvernement britannique à la rejeter. Il croit que ce serait perdre son tems que de vouloir parler des alarmes de quelques Unies individuels. Les Canadiens français ont leur religion assurée par la plus forte autorité qui soit au monde: la même autorité leur assure aussi leurs propriétés, que la réunion proposée ne peut affecter en rien. L'ou peut

vent donc devenir leurs craintes, pourquoi seraient-ils lâches d'en entendre parler? Qu'ils considèrent la conduite et la politique des Romains, avant de murmurer contre celle de sa Majesté. Lorsque ce grand peuple admettait une nation conquise à la jouissance des droits de citoyen la langue de l'empire devenait la langue officielle et législative de ce pays après son adoption.

L'hon. président termina un discours animé et raisonné par l'expression de la confiance qu'il avait que la cause qu'il soutenait et que l'assemblée supportait avec tant de zèle, prévaudrait. Mais que si l'on était autrement, il n'avait plus qu'à dire que les bons et loyaux sujets, tels que ceux qui l'environnaient se soumettraient à la décision de la Législature supérieure. — Mais, ajouta-t-il comme notre cause doit prévaloir, présentons tous une main amicale à nos adversaires; et oubliant le passé, embrassons les comme des frères de la grande famille anglaise.

Mr. STUART, observa qu'en s'acquittant du devoir à lui imposé de soumettre quelques résolutions à l'assemblée, il regretta de n'avoir eu que très peu de temps pour se préparer à remplir ce devoir qui lui était imposé, ce qui l'avait mis dans l'impossibilité de s'appliquer au sujet, qu'il aurait voulu traiter autrement: il demanda ainsi l'indulgence de l'assemblée pour la manière dont il agirait en cette occasion. Cependant il ne pensait pas qu'il lui fallût des préparations bien sages, parce que le sujet était si clair et si simple qu'il n'exigeait pas une suite bien longue de raisonnements pour établir les conclusions à adopter, et qu'il était satisfait qu'aucune personne de cette respectable assemblée n'avait besoin d'être convaincue de la nécessité indispensable de la réunion des deux provinces. En effet, c'est une mesure dont la politique est si évidente, qu'il ne croit pas aucun de ses adversaires capables de résister à son adoption, d'après quelques considérations générales applicables au sujet. Il ne serait pas nécessaire de parler ici des motifs de leur hostilité contre cette mesure: il peut observer avec vérité, qu'en examinant, l'on trouvera leur source dans l'une des trois sources suivantes, les préjugés nationaux, qui doivent être extirpés; les intérêts personnels et locaux qui doivent être écartés de la considération de la question.

Il observa que les explications qui ont été si habilement données par l'hon. Président ont mis la question dans son plus grand jour, ce qui rend moins nécessaire pour lui d'occuper l'attention de l'assemblée par un plus long détail. Parmi les circonstances qui exigent l'union proposée, celle que nous prenons des mains de la nature fournissent des arguments irrésistibles en faveur de l'adoption de cette mesure. Les Canadas sont unis par leur situation locale; le Haut-Canada ne peut pas recevoir convenablement son bois de la mère patrie, ni de tout autre pays, il ne peut non plus exporter son surplus que par le Bas-Canada, qui était son grand chemin naturel pour cet objet. Tant qu'il existera pour le Haut-Canada envers le Bas-Canada une dépendance destructible par les temps et par les circonstances, sans la soumission des deux Canadas à une seule législature par laquelle l'entrée et la sortie franches seront assurées au Haut-Canada, et les intérêts de chacun nécessairement liés, seront également réglés et promus; en un mot sans l'adoption de cette mesure le Haut-Canada sera à la merci du Bas-Canada. La mère patrie peut appliquer les remèdes palliatifs d'une politique douteuse; mais ils seront inefficaces, et indisposeront l'esprit d'une des parties, et enfin seront abandonnés comme n'effectuant pas ce qu'on s'était proposé. Cependant la population progressive des deux provinces, certaines circonstances politiques les obligent à terminer leurs différends par le recours à des mesures violentes; mais ce n'était pas trop de dire par anticipation que, sans l'union, les cas croissants d'animosité entre eux rendraient l'exercice des plaintes justes et naturelles du Haut-Canada dépendant des efforts heureux de sa force physique. C'était, observa-t-il, le point de vue naturel de la question, car les différends arrivés nécessairement pour les droits levés au port de Québec n'étaient que l'exhibition pratique d'une partie des maux qui résultent de la séparation de la citadelle province de Québec. Il était étranger à la matière sous considération de parler (ce qui déjà a été dit) des remèdes que le parlement impérial a appliqués dernièrement à ce mal.

Il était à présumer que cet expédient n'aurait été employé que temporairement, et *ad interim* seulement, et pour être remplacé par l'union. Si l'on continue encore quelque temps il deviendra absolument intolérable à la province inférieure; mais qu'il s'abstiendrait d'en tirer quelques observations dans la supposition qu'ils ne dureraient que peu de temps. En addition aux puissantes considérations sur lesquelles il venait de s'appuyer en faveur de l'union, il croyait qu'on pouvait tirer les arguments les plus forts, des conséquences heureuses qui doivent résulter de cette mesure, par rapport au gouvernement interne de ces provinces.

Il prenait sur lui de dire que ni l'une ni l'autre des administrations coloniales n'avaient satisfait leur pays dans le règlement de leurs affaires internes; et en considérant la composition présente des législatures séparées, on ne pouvait se promettre aucune amélioration. Il y avait un défaut de vertu qui ne devait de bientôt être guéri, tant qu'il existerait deux législatures séparées, et les effets originaires de cette cause ne pourraient pas être mieux expliqués qu'en faisant constater l'état d'amélioration de ces provinces, avec celui que l'on remarque dans la contrée voisine. La supériorité étonnante de cette dernière prouve clairement qu'il existe de grands défauts dans le présent système. Il se rejoind cependant, que, sous un gouvernement tel que l'union va en produire un, tous les avantages seront du côté des sujets anglais habitant ces provinces. Avec une exemption des fardeaux publics, qui diminuent les profits de l'industrie dans les Etats-Unis, ils jouiront des bienfaits résultant d'une meilleure forme de gouvernement, et de la protection de la mère patrie. C'est cependant dans le Bas-Canada que les maux résultant de la division des provinces, se faisaient plus fortement remarquer.

Ici les pouvoirs du gouvernement ont été paralysés, et les améliorations obstruées, par les difficultés toujours renaissantes entre les différentes branches de la législature coloniale, qui sans doute, a été dans quelques circonstances excitée par des individus, qui y ont trouvé des intérêts personnels et leur agrandissement particulier. Mais il suffit dans l'occasion présente de faire remarquer l'existence des maux sans rechercher les causes qui concourent à leur donner naissance. Toute personne versée dans l'histoire de cette province, appercra clairement que dans le Bas-Canada, les maux politiques sous lesquels il gémit, et dont l'existence invétérée sera ad-

mise partout, ne trouveront de remède que dans l'union proposée seulement.

Mr. STUART observa que convaincu comme il l'était de l'utilité et de la nécessité de l'union, et nourri d'un vif désir de la voir se réaliser, il avait vu avec douleur qu'une partie de la population de cette province paraissait imbuée des impressions les plus erronées contre cette mesure; et que ces impressions avaient été produites par de faux exposés.

La partie de la population à laquelle il fut allusion, a été poussée à croire que l'union blesserait leurs droits, leur religion et leur lois. Il n'y avait pas, disait-il, le moindre fondement d'appréhender ce danger. La religion catholique romaine, par l'acte de 1774, n'a pas été simplement tolérée, mais encore mise sur le pied d'une religion établie dans la province. On ne peut pas désirer de plus forte garantie que cette loi, puisque nonobstant la réunion, elle doit demeurer inviolable, et dans une égale sécurité. Quant aux lois de cette province, elles sont appuyées sur la même base, le statut qu'il vient de citer, elles comprennent un excellent système de lois municipales, qui presque toutes ont une origine française, et qui n'ont besoin que de quelques modifications pour les adapter à un peuple commerçant, et de quelques augmentations que les circonstances exigent. Le pays s'est familiarisé avec l'administration de pareilles lois, et s'en trouve satisfait, et il croit qu'aucun changement n'est médité ni projeté par aucune partie de la société. On doit penser que le Haut-Canada sera aussi jaloux de ces lois; mais que dans l'une ou l'autre province l'on ne doit pas entretenir d'appréhension sur ce point, et que le système de loi particulier à chacune demeurera après l'union *in statu quo*; et ce qui doit être surtout requis dans les deux provinces, seront de tels décrets législatifs que les intérêts communs feront de temps en temps demander. Il espère de plus que la partie de la population à laquelle il fut allusion, d'après de plus nures d'libérations abandonnera son opposition contre l'union des provinces, fondée sur des considérations de politique et de justice; et il était convaincu que cette mesure qu'après elle aura été mise en opération, ils auront raison de se féliciter de son adoption. Toutes les parties des deux provinces montreront bientôt les heureux effets de l'union, et les habitants de quelque origine qu'ils soient jouiront également de son influence salutaire.

Mr. STUART après avoir remercié l'assemblée pour avoir si longtemps occupé son attention, observa qu'il avait l'honneur de soumettre à sa considération quelques résolutions en accord avec les sentiments qu'il venait d'exprimer, et pour lesquelles il espérait de voir concourir l'assemblée.

Il proposa donc les résolutions suivantes, qui furent approuvées unanimement.

1.—Résolu, que dans l'opinion de cette assemblée la situation géographique des Canadas par rapport à l'une et à l'autre, et les relations que la nature a établies entre eux, rend leur union, sous une seule législature, indispensable pour assurer la continuation de l'amitié, pour la communication de leurs avantages mutuels, et pour la prospérité de l'une et de l'autre.

2.—Résolu, que l'expérience de trente ans qui se sont écoulés depuis la séparation de la citadelle province de Québec en deux provinces avec deux législatures séparées, a confirmé l'inefficacité et l'impolitesse de cette mesure, qui outre qu'elle a occasionné des maux politiques considérables, a encore retardé le développement des deux provinces.

3.—Résolu, que dans l'opinion de cette assemblée, les prétentions du Haut-Canada par rapport aux droits levés sur l'importation au port de Québec, et les difficultés auxquelles ils ont donné naissance sont une conséquence directe de l'établissement de législatures distinctes dans les deux provinces, et qu'un seul du grand nombre de maux que cette mesure a déjà produits, sera suivi de plus funestes encore.

4.—Résolu, que sans l'union salutaire, il n'y a aucune apparence que les différends entre les provinces soient levés avec succès, et que les mesures qu'on pourrait appliquer pour remédier à ses difficultés, ne feraient qu'augmenter l'animosité naissante entre les deux provinces, et miner les intérêts de la Métropole.

5.—Résolu, que parmi les heureuses conséquences à résulter de l'union, cette assemblée considère comme l'une des plus importantes, l'effet qu'elle aura d'étendre les préjugés nationaux et les guerres de sentiments, provenant de la différence d'origine, ce qui s'oppose infiniment au bien-être de la société, et à la consolidation de la population des deux provinces en une seule masse homogène, animée par les mêmes vœux pour l'intérêt public, et des mêmes sentiments de loyauté envers leur commun souverain.

6.—Résolu, que dans l'opinion de cette assemblée, la mesure proposée d'unir les provinces sous une seule législature, est essentiellement nécessaire pour assurer la continuité de leur union avec la mère-patrie, et rendre durable leur dépendance sous elle.

7.—Résolu, que cette assemblée remarque avec la plus grande satisfaction et une reconnaissance respectueuse, l'attention que le gouvernement de sa majesté a témoigné envers la mesure proposée de l'union des deux provinces; et qu'elle ne peut qu'espérer avec confiance, qu'à cette période de tranquillité, lorsque les mesures pour consolider la force et avancer la prospérité commerciale de l'empire seront examinées et adoptées, le grand et important projet d'unir les Canadas sous une seule législature sera accompli.

8.—Résolu, qu'il soit présenté aux deux branches du parlement impérial, de la part de tous ceux qui ont intérêt à la prospérité des provinces, et qui désirent transmettre à leur postérité le caractère de sujets Anglais, des requêtes exprimant le vif désir où ils sont que l'union ait lieu.

9.—Résolu, qu'un comité de onze membres soit maintenant appointé pour préparer une requête de la part des personnes résidant dans la cité et le comté de Montréal, qui désirent voir se réaliser la mesure proposée; pour communiquer avec nos sujets dans les townships et autres parties de la province, et dans le Haut-Canada, et d'adopter tels moyens qui leur paraîtront convenables, dans la vue de promouvoir le succès de cette mesure.

10.—Résolu, que le comité soit composé de l'hon. John Richardson, James Stuart, Ecr. Samuel Gale, Ecr. Samuel Gerrard, Ecr. George Garden, Ecr. George Moffat, Ecr. John Fleming, Ecr. John Molson, Ecr. l'hon. Charles William Grant, Peter McGill, Ecr. Frédéric William Ermattinger, Ecr.

Mr. Richardson ayant laissé la chaire, Mr. Stuart proposa que les remerciements de l'Assemblée lui fussent faits pour la manière très-convenable dont il s'était conduit comme président, pendant les précédents; cette motion ayant été secondée, elle fut reçue par les acclamations de toute l'Assemblée.

Mr. Oldham ensuite proposa qu'un semblable tribut fut payé à Mr. Stuart pour la manière judicieuse dont il avait assemblé et proposé les résolutions de l'Assemblée, ce qui fut sanctionné unanimement.

Du Canada, le 25 Octobre.

Nous mettons aujourd'hui, devant nos lecteurs, les discours que l'on suppose avoir été prononcés l'un par l'hon. Richardson et l'autre par James Stuart, Ecr. ex-solliciteur-général et ex-membre de la chambre d'assemblée, à l'occasion d'un conciliabule tenu à Montréal par les amis de l'union des législatures des provinces du Haut et du Bas-Canada.

Il nous manquait une lacune dans l'histoire des anti-Canadiens. C'était un aveu formel de leur part qu'eux seuls devaient faire la loi et gouverner le pays. L'éditeur du *Herald*, le papier des anti-Canadiens, fait dire à l'hon. Richardson que "la question de l'union étoit de la plus grande importance pour eux" (les anti-Canadiens), "mais infiniment plus importante pour leur postérité. Car de sa décision dépendait si eux (les anti-Canadiens) ne devenaient point étrangers dans une colonie Anglaise; ou, si les habitants d'une origine étrangère ne deviendraient point Anglais." La question aurait été, à notre avis, encore plus clairement mise; car ça revient au même, savoir: si les pacificateurs et leur postérité qui ont suivi l'armée du général Murray pour le pillage, gouverneront le Canada à leur fantaisie et ne feront point des Idoles des Canadiens; ou, si les Canadiens qui ont défendu le pays en 1775, malgré eux, contre les rebelles des citadelle colonies anglaises, feront des lois pour leur bon gouvernement de concert avec leur co-sujets d'origine anglaise. Voilà ce nous semble le vrai état de la question; et elle est effectivement très-importante à décider. C'est pour la troisième fois qu'elle est portée devant le parlement britannique; et comme elle y a toujours été décidée contre les anti-Canadiens, nous espérons qu'elle sera encore décidée contre eux; car est-il possible d'imaginer que le gouvernement britannique, oubliant son devoir, voulut, par une constitution nouvelle, soutenir une faction. Les promoteurs de l'union ne peuvent pas espérer maintenant d'autre nom que celui de factieux, puisqu'ils avouent franchement qu'eux seuls doivent gouverner et que tout le reste doit se soumettre. Ils ont bien fait jusqu'ici tous leurs efforts pour le faire; mais ils n'avaient pas encore osé l'avouer publiquement. Mais voyons comme la passion aveugle cet honorable monsieur en supposant que le rapporteur ait effectivement publié les discours de l'hon. Richardson.

En lisant les débats de la chambre d'assemblée au sujet de Mr. Hart, j'ai vu que ce monsieur ne trouvait aucune difficulté, d'après les autorités d'un acte du parlement britannique, à accorder aux juifs un siège dans la chambre d'assemblée. Il trouvait très-bon qu'un juif fit des loix pour lui et toute sa postérité, et il trouva maintenant odieux que les Canadiens, qui sont sujets anglais comme lui, fassent des loix pour eux, leurs descendants et leurs co-sujets d'une origine qu'ils soient. Il paraît, par ce discours de l'hon. Monsieur à perdu toute patience. Lors de la passation du fameux acte de Québec, les anti-Canadiens ont voulu s'appuyer de l'opinion du peuple pour dire que les Canadiens n'en voulaient pas, quoique les Canadiens fussent admis par cet acte, tous les droits de sujets anglais. On crie maintenant contre l'acte de la 31<sup>me</sup>, parce qu'il ne fait aucune distinction entre les différents sujets de sa majesté; ce qui empêche les anti-Canadiens de s'emparer de tout le pouvoir. Est-il dit dans tout ce discours un seul mot d'une représentation égale? non, toute la somme des arguments roule sur la nécessité de remettre la majorité de la représentation entre les mains des sujets Canadiens de sa majesté nés en Angleterre et de leur postérité. Pourquoi cette distinction odieuse quand le parlement britannique a déjà de l'avis d'un acte solennel qu'il n'y en aurait point? Ce monsieur espère-t-il que le parlement, confondant toutes les idées de justice, et oubliant ses propres actes, sera assez insouciant et injuste pour mettre le plus grand nombre de la population dans la dépendance du plus petit. Ou serait la loi de ce parlement, si semblable à nos adversaires, il n'était plus lié par ses propres actes? Sans être nés en Angleterre, nous avons une trop haute idée de la justice du parlement britannique pour croire un instant qu'il voudrait se déshonorer aux yeux des Canadiens, aux yeux même de l'univers, pour d'faire dans un instant ce qui lui a pris plusieurs années de considérations, c'est-à-dire, pour faire passer l'acte de la 31<sup>me</sup>, et tout cela pour donner la majorité à une classe d'individus, au préjudice de l'autre; pour tabir en un des classes d'hommes privilégiés dans le pays.

On se plaint que rien n'a été fait et ne peut se faire pour l'amélioration du pays. Ce reproche est-il juste, est-il fondé? Il est de fait qu'il n'y a pas une seule colonie anglaise qui paye aussi cher pour être gouvernée. Les frais de collection et la tenue des comptes publics de la province se montent à plus de sept mille louis par an. Il a été donné près de deux cent mille louis pour les améliorations du pays. Est-ce la faute du peuple ou de la chambre d'assemblée, si on a fait si peu avec tant d'argent? tous les efforts de l'assemblée ne sont-ils pas paralysés? les temps d'amuser le peuple avec de la déclamation est passé. Il faut venir avec des faits quand on veut être écouté.

On se plaint depuis longtemps que les townships n'ont point de représentants.

Voilà plusieurs années que la chambre d'assemblée passe un bill de recensement pour pouvoir augmenter la représentation en raison de la population. Ce bill a continuellement été rejeté par une autre branche de la législature. Si se fait du mal, et si on éprouve quelques inconvénients, qu'on s'en prenne à ceux qui en sont la cause, et non à la constitution du pays.

On affecte de faire beaucoup de bruit au sujet de la proportion du revenu qui doit être payé par la province du Bas-Canada à celle du Haut. On a le soin de grossir les difficultés pour faire croire à la Mère-Patrie qu'il est impossible d'accorder les deux provinces sur leur part du revenu reçu à la douane de Québec sans les réunir. A-t-on jamais rien avancé de plus injuste et de plus contraire à la bonne foi? Si le gouvernement colonial du Haut-Canada n'est pas content de la partie du revenu qui lui est offerte par le gouvernement de la province du Bas-Canada, qui empêche le Haut-Canada d'établir ses douanes et de mettre tels impôts qu'il voudra pour se former un revenu? La chose est-elle impraticable? certainement non; et personne n'osera le nier. Mais ce mode ne serait pas avantageux pour le gouvernement du Haut-Canada. Il lui serait difficile de se former un revenu sans avoir recours à des taxes directes. On trouve plus facile de pren-

dre dans les coffres du Bas-Canada pour se payer que de proposer de lever des taxes directes; car voici vraiment l'état de la question. La plus grande partie de revenu est sur le rum et le thé. Or les habitants de la province du Haut-Canada dépendent peu de rum et boivent du whiskey à la place. Quant au thé et aux autres objets qui viennent des Indes, il est bien reconnu que tous ces effets passent en contrebande des Etats-Unis dans le Haut-Canada. Ils tirent aussi leur tabac, leur cuir, &c. des Etats-Unis, par conséquent ils ne payent aucun droit sur ces articles; et on nous fait donner le cinquième de notre revenu!!!

Ces messieurs qui se disent par excellence les amis et les soutiens du gouvernement, voudraient encore, outre l'injustice criante de prendre le revenu du Bas-Canada pour défrayer les dépenses du gouvernement du Haut, changer la constitution actuelle et modifier la représentation de manière à former une majorité pour assurer au Haut-Canada ce partage injuste des revenus publics. A ce taux et à cette condition, le Haut-Canada ne doit, sans doute avoir aucune objection à la réunion, parce qu'il tirera un revenu suffisant, levé sur le peuple du Bas-Canada pour payer les dépenses de son gouvernement; et secondement, il se trouvera avec une majorité dans la législature pour le lui assurer. C'est précisément le cas d'une pauvre fille à qui l'on propose un homme riche en mariage. Quelle est la pauvre fille qui refuserait une pareille alliance? On ne doit donc pas imaginer que le Haut-Canada balancera beaucoup à faire son choix.

Les habitants des townships ne pourront pas non plus avoir beaucoup d'objections à la réunion des deux provinces; car on sait qu'ils ne payent pas beaucoup de droits par le peu de consommation qu'ils font des articles qui sont taxés. D'ailleurs, ils savent très-bien faire la contrebande et éviter de payer des droits. Ainsi le Bas-Canada, ou pour mieux dire, la population purement canadienne aurait non-seulement à payer les dépenses du gouvernement du Bas-Canada; mais aussi il se trouverait en réalité, obligé de payer la plus grande partie des dépenses du gouvernement de la province du Haut-Canada, et c'est pour rétablir l'harmonie entre les deux provinces, que l'on veut les réunir!!! En vérité ce langage ne peut pas être celui de Mr. James Stuart, et il est impossible de croire qu'il ait prononcé le discours qu'on lui attribue dans le *Herald*. Quand on entend Mr. James Stuart dans la chambre, et que l'on voit le discours et les résolutions qu'on lui attribue, on ne peut pas croire que ce soit la même personne; ou bien il faudrait en conclure qu'il s'est opéré un dérangement cérébral qui a changé l'apparence des choses.

On fait dire à Mr. Stuart que le gouvernement, tel qu'il est, n'a servi qu'à avancer les intérêts de quelques individus.

Sous tous les gouvernements, il y en a toujours qui avancent et qui reculent, et si Mr. Stuart n'a pas avancé sous celui-ci, nous présumons bien qu'il n'a pas grand reproche à se faire.—Il a tenté plus d'une fois la bonne fortune, et si elle ne lui a pas toujours souri, et s'il n'a pas toujours été heureux, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même, qu'à son inconstance.

Il paraît que l'abandon de la question des juges lui revient toujours sur le cœur. Mais n'y a-t-il pas un peu de sa faute?

Lorsque cette question fut agitée pour la dernière fois à l'ouverture du parlement, toutes les personnes éclairées et de jugement commencent à désespérer de la mesure. Mr. Stuart fit la motion pour répondre à la harangue déliée du trône, et il fit faire à la chambre d'assemblée des remerciements pour avoir pris, dans les coffres, de l'argent sans autorité du parlement. Mr. Stuart n'a donc pas si mal avec la chambre et avec le chef du gouvernement. Quant à la grande question, comme on l'appellait alors, qui avait été cause d'une dissolution et sur laquelle on avait demandé l'opinion du peuple par une élection générale, Mr. Stuart, au lieu de procéder immédiatement à la prendre en considération, fit motion pour la remettre à environ six semaines, ou après le terme de Février. Etait-ce là traiter l'affaire en grande question? La chose n'avait-elle pas l'air, au contraire, d'un pur badinage; car Mr. Stuart devait savoir que les juges feraient, en son absence, tous leurs efforts pour faire manquer la mesure. D'ailleurs, vers la fin des sessions, tous les membres loignés sont partis et ont laissé la chambre. Quand Mr. Stuart lui-même avait paru si indifférent à la chose, il ne devait pas espérer que les membres éloignés l'attendraient. Effectivement quand il revint, il trouva tout le terrain changé; et il se plaint ensuite qu'on l'a abandonné; tandis qu'il était de son devoir de procéder immédiatement s'il voulait gagner la bataille. Il a donc bien mauvaise grâce de dire maintenant que les législatures séparées des deux provinces n'ont servi qu'à avancer les intérêts de quelques individus, quand il aurait pu lui-même faire remédier à bien des abus.

Les limites de notre papier ne nous permettent pas d'en dire davantage pour le moment. Nous croyons en avoir assez dit pour faire voir le peu de bonne foi qui règne dans les discours que l'on attribue.

L'hon. Richardson et à James Stuart Ecr. et dans les résolutions qui ont été adoptées dans le conciliabule.

## NOUVELLES ETRANGERES.

### LES GRECS.

NEW-YORK, le 18 Octobre.

A en juger par le ton des journaux français dont nous avons donné d'amples extraits dans le *Commercial* d'hier, on aurait pu croire que les armes turques étaient partout triomphantes dans la Grèce, et que la cause de la liberté était désespérée dans ce pays intéressant. Une légère attention à la nature des nouvelles sur lesquelles les journalistes français appuyaient leur opinion, et aux avis arrivés subseqüemment de la Grèce, fera voir que bien loin que les Turcs aient eu des succès, ils ont été finalement défaits et contraints de renoncer à leur tentative sur la Morée.

On remarquera que les journaux de Paris citent l'*Observateur Autrichien* au soutien du récit qu'ils font de la victoire finale des troupes de Chourchid Pachà; et que l'*Observateur Autrichien* appuie ce qu'il dit sur des lettres de Trieste du 27 et du 28 Août, et d'Augsbourg du 7 Septembre. Or les nouvelles de Trieste (qui sont elles mêmes fondées sur des lettres de Corfou et de Cephalonie du 14 et du 16 Aout) et l'article d'Augsbourg, ne parlent que de l'invasion primitive du pachà Turc, et de sa pénétration en Morée tant par l'isthme de Corinthe que par le détroit de Lepante. Jusque-là et jusque-là seulement, comme il nous paraît, les nouvelles de

Grèce et d'Allemagne paraissent favorables aux musulmans. Mais après cela, nous ne voyons pas que l'Observateur Autrichien prétende avoir reçu la confirmation du triomphe subséquent des armes Ottomannes. Au contraire, le rédacteur admet clairement qu'il avait reçu la nouvelle de la défaite de Chourschid. Dans le même article où il parle de l'invasion de la Grèce, il ajoute, «c'est la nouvelle de la défaite de Chourschid Pacha n'est pas confirmée, la Morée est en grand danger.» Comme preuve démonstrative que tous les exposés et tous les raisonnemens du journaliste Autrichien se rapportent à une époque considérablement antérieure à la bataille où les Grecs ont été vainqueurs, on trouve en recourant à l'article de Trieste, que l'écrivain parle de cette époque, et non pas d'une autre. Il dit: «Des lettres de Corfou du 16 Août, annoncent que les Turcs avaient déjà fait une excursion dans la Morée quinze jours avant l'arrivée de leur flotte; c'est-à-dire au commencement de Juillet.

Mais il est inutile de raisonner sur une matière devenue claire par le bulletin officiel des Grecs, que nous publions ci-dessous, et dont nous devons la traduction aux papiers de ce matin. Bien que l'avantage du côté des patriotes ne soit pas aussi grand qu'il avait été représenté d'abord, il paraît néanmoins qu'il a été décisif, et qu'il a entraîné le général Turc à retourner sur ses pas. On admet qu'avant le 25 Juillet, les Grecs traitaient de tous côtés, et que le pacha Turc s'aventurait à grandes journées sur Corinthe. Déterminés néanmoins à vaincre ou à mourir, les Grecs concentrèrent leurs forces, et attaquèrent les envahisseurs qu'ils défirent, avec une perte de 3000 hommes tués, outre les blessés et les prisonniers. Des avis subséquents d'Ypsara, datés du 31 Août, quoique non officiels, annoncent avec confiance que les Turcs ont été constamment battus depuis les brillantes affaires du 25 et du 26 Juillet, et qu'il ne reste qu'un petit nombre d'hommes des 25,000 qui sont entrés dans le Morée. On ajoute que Chourschid Pacha dans sa retraite est tombé sur un corps de Grecs dans l'Épire commandé par le général Norman, qu'il avait battu deux fois. Mais le général Grec ayant reçu des renforts avec les quels il avait attaqué le Pacha, celui-ci avait été complètement défait. Ceci n'est que la confirmation de ce qui a déjà paru dans le *Commercial Advertiser*.

Il paraît par divers avis que la flotte Turque devant Patras n'avait rien osé entreprendre. Elle était sans troupes de débarquement et sans provisions pour ravitailler les fortresses tenues par les musulmans. Il y avait dans le port d'Ypsara 65 vaisseaux de guerre et 22 brûlots qui s'apparachaient pour attaquer la flotte Turque. Quand nous nous rappelons combien la presse est esclavée en France et en Allemagne, et combien les gouvernemens se montrent ennemis des progrès de la liberté, nous ne sommes pas étonnés du doute qu'ils veulent jeter sur les victoires des Grecs.

#### Gouvernement Provisoire de la Grèce.

Chourschid Pacha, commandant en chef de la Romélie, après avoir sacrifié inutilement 8000 Albanais pour soumettre les Saliotes, et pour envahir ensuite toute la Grèce occidentale, résolut d'entrer dans le Péloponnèse. Il se mit en marche avec une puissante armée, pénétra dans la Bœotie et envahit le Péloponnèse sans que les efforts des Grecs pussent l'en empêcher. Il vint camper dans les plaines de Napoli de Romélie au moment où cette forteresse allait se rendre en vertu d'une capitulation antérieure. Le sénat Grec vit toute l'étendue du danger qui menaçait le pays. Il jugea plus utile d'employer le corps de troupes qui formait sa garde à repousser l'ennemi, que de recourir avec lui dans une autre position. Il fit donc marcher ce corps de troupes contre les musulmans, et se retira sur les vaisseaux qui bloquaient Napoli de Romélie. Il fit retirer les femmes et les enfans dans l'intérieur de la péninsule. Il donna ordre que le bled et les autres grains qui avaient été emmagasinés, ainsi que les bestiaux, fussent transportés soigneusement en lieu de sûreté. Il ordonna aussi que les troupes de tous les cantons voisins marchassent contre l'ennemi, qui dépourvu de vivre et harassé par des escarmouches continuelles, serait obligé de reculer sur Corinthe, dans l'espoir d'obtenir des provisions après l'arrivée de la flotte à Patras, et de se maintenir avec sécurité dans la forteresse de Corinthe; mais cette planche avait été privée de tous moyens de défense par les Grecs qui avaient eu besoin de canons et de munitions pour défendre des redoutes en d'autres endroits. Le 25 et le 26, tandis que le corps Turc marchait sur Corinthe, les Grecs l'attaquèrent dans la ferme résolution de vaincre ou de mourir. Ils furent victorieux. Le résultat de la bataille porte le nombre des ennemis tués à 3000; celui des blessés et des prisonniers n'est pas connu. Deux mille chevaux, 150 chameaux chargés de bagage, toutes les munitions, tous les matériaux de l'ennemi, et sa caisse militaire, sont tombés entre nos mains. La valeur que les Grecs ont déployée dans cette affaire ne peut être égale que par la lâcheté des Turcs, qui se sont déshonorés jusqu'à crier, *aman! aman!* (miséricorde) sauve qui peut!

Cette bataille fut le point de départ d'une révolution de se distinguer de nouveau. Il s'est montré digne du surnom de Turcoplagus (mangeur de Turcs) que ses troupes lui ont donné. Le visir Ali-Pacha a été tué. Le patriotisme des Grecs et les mesures énergiques du gouvernement donnent les espérances les mieux fondées que les Turcs ne réussissent pas à nous remettre sous le joug; plus il est étouffé que les Grecs demeureront vainqueurs dans cette lutte, si inégale sous tous les rapports, plus leur mémoire sera glorieuse; mais forcés de recourir aux armes pour secourir le joug affreux qu'ils oppriment, ils ont besoin d'un prompt secours. L'Europe ne se souviendra-t-elle jamais qu'elle doit à nos ancêtres le progrès de la science et de la civilisation. Est-il juste, est-il utile pour elle de s'abstenir de contribuer à la félicité de ses frères? Espérons que les sages de toute l'Europe s'occuperont de ce grand objet, et que leur voix parviendra à l'oreille de ceux qui peuvent beaucoup faire pour le bonheur du genre humain.

Argos, le 30 Juillet, 1822.  
Le Vice Président du Gouvernement Grec,  
H. CANACARI,  
L'archi-chancelier d'Etat, ministre des affaires étrangères,  
J. NIGRI.

NEW-YORK, le 19 Octobre.

Confirmation de la victoire éclatante des Grecs. Quoique nous n'ayons jamais douté un moment que les nouvelles parvenues de temps à autre dans ce pays, du triomphe glorieux des patriotes Grecs sur leurs barbares oppresseurs, ne fussent confirmées, quant au fonds, nous avons cru nécessaire de divul-

guer de temps en temps les viles tentatives de la presse corrompue de l'Europe, qui ne manque jamais de déguiser la vérité, quand la cause de liberté y est intéressée, et de louer les faits atroces du plus abominable despotisme qu'il y ait au monde, pourvu qu'il montre sa soif du sang sous les bannières de la «légitimité.» L'exemple que nous avons donné hier de cette politique suivie par la presse ministérielle de Vienne et de Paris, n'est qu'un des mille que l'on pourrait citer, et qui doit nous mettre en tout temps en garde contre ce qui nous vient par ce canal.

Il paraît que le navire le *Herald*, qui est arrivé dans ce port avant hier, du Havre a apporté des papiers Français d'une date plus récente, que celles que nous avons données dans le *Commercial* de Jeudi et Vendredi, et contenant une confirmation claire et satisfaisante, non seulement de la grande bataille livrée au défilé des Thermopyles, dans laquelle les Turcs furent défaits après un immense carnage, mais encore des désastres subséquents des envahisseurs, jusqu'à leur expulsion finale du sol de la liberté. D'après ces détails il paraît que le document officiel que nous avons publié hier n'avait rapporté qu'à une seconde bataille dans laquelle 5000 Turcs avaient été tués, et que nous n'avons pas encore le bulletin du gouvernement contenant les détails de la victoire éclatante qui scellera, nous l'espérons, l'émancipation de la Grèce, et placera les vainqueurs hors de la portée de la tyrannie ottomane. Des traductions du *Constitutionnel* de Paris du 14 Septembre, dont nous sommes redevables à la Gazette nationale de Philadelphie d'hier, fournissent les particularités de cette nouvelle agréable.

#### Affaires de la Grèce.

L'Observateur Autrichien nous a donné hier des nouvelles aussi désastreuses qu'erronées sur les affaires de la Grèce. Il n'est besoin que d'examiner les dates pour se rassurer. En général il faut lire le Journal Autrichien avec beaucoup de méfiance. Nous ne disons pas qu'il n'est point informé des faits, mais il les enveloppe de manière à ce qu'ils conviennent à ses vues. Dans ces transactions si contes, l'Observateur Autrichien ne trouvant rien de son goût, a recouru au passé, et nous donne des nouvelles du 4 au 22 de Juillet, bien qu'il doive avoir reçu des nouvelles plus récentes, mais de nature à ne lui plaire qu'à demi. Nous nous abstiendrons donc de copier des détails minutieux devenus inutiles; au lieu de récits vains et embrouillés, nous donnerons un détail circonstancié de l'affaire des Thermopyles, qu'on a dit n'avoir pas eu lieu, et nous y ajouterons un détail des évènements du Péloponnèse plus récent que ceux que donne l'Observateur Autrichien.

Corfou, le 11 Août. Nous venons de recevoir des nouvelles certaines de la défaite générale des Turcs. Elle a eu lieu aux Thermopyles. C'est la plus grande bataille que les Grecs aient remportée depuis leur insurrection. Chourschid Pacha, avec une armée de 40,000 hommes composée des forces combinées de la Thessalie et de la Macédoine et de tous les renforts venus des bords du Danube, attaqua les défilés le 20 Juillet. Les colonnes turques qui s'embarrassèrent dans le défilé, se rendirent après un grand carnage, et le reste de l'armée turque prit la fuite. Poursuivie dans sa retraite, Chourschid Pacha prit la route de Pharsale, mais dans cette direction, il trouva le défilé de Trachis d'environ quatre lieues de long, où il perdit les trois quarts des restes de son armée. Du village de Zolli Thaumacos le chemin demeura jonché de cadavres. (Ces récits sont accompagnés des détails des batailles.)

Les Saliotes, après leurs deux victoires contre Omar Pacha, continuèrent leurs sorties des hauteurs de Kipha sur les Albanais, commandés par ce pacha, dont l'armée qui au commencement de Juin se montait à 21,000 hommes, se trouve maintenant réduite à 7,000.

Zante, le 12 Août. Aussitôt que le gouvernement Grec fut informé qu'une armée turque avait pénétré dans le Péloponnèse, et que la flotte ottomane avait la même destination, il émana une proclamation appelant tous les habitants sous les armes.

En conséquence de cette proclamation sept ou huit mille miliciens volontaires joignirent les troupes de Patras. Quatre mille Mainotes, obéissance aux ordres de leur chef, Mavromichale, arrivèrent à Calamata. Les autres habitants du Péloponnèse vinrent partout aux armes, de manière que Colocotroni et Mavromichale purent marcher à la tête de 16,000 hommes vers Argos. Ce fut dans les plaines qu'ils rencontrèrent l'ennemi et le défèrent.

Les débris de l'armée turque retraits au côté de Corinthe, où venait d'arriver un corps de Turcs d'environ 6000 hommes, de Patras et de Lépante. L'armée victorieuse marcha contre ces nouveaux ennemis. Cette seconde bataille se livra le 6 et le 7 Août, (15 jours après les dates de l'Observateur Autrichien) et eut lieu dans les plaines de St. George, entre Argos et Corinthe. Trois mille Turcs y périrent. On ne connaît pas encore le nombre des blessés et des prisonniers; mais environ 2000 chevaux, 120 chameaux, et tout le bagage et les munitions des Turcs sont tombés dans les mains des Grecs; et l'armée défilée a retiré vers Corinthe où elle avait été poursuivie avec vigueur par Colocotroni.

HYDRA, le 31 Juillet. Une division turque d'environ 12,000 hommes, avait pénétré dernièrement par la Livadie dans le Péloponnèse, où elle est maintenant harassée par les habitants. C'est la même division dont la défaite totale a été annoncée dans notre numéro du 7 de Sept.—*Constitutionnel*.

Les lettres de Corfou parlent aussi de la défaite de la division turque mentionnée à la date de Zante. Il est dit, à la date de Constantinople, (le 11 Août) qu'il était hors de doute que le gouvernement américain avait formé des liaisons avec le sénat de Grèce, et que l'Ambassadeur Anglais, Lord Strangford, jaloux de ces liaisons, avait envoyé des agents à Tine, à Syra et à Milo, pour persuader aux habitants de prêter la protection de l'Angleterre à celle de l'Amérique. A cette information le Rédacteur du Journal des Débats du 12 Sept. joint à notre sensée qui suit.

« Nous ne pouvons garantir l'exactitude de cette assertion: nous croyons que les Etats Unis ont traité avec la Porte, au moins pour des intérêts de commerce. Mais il est de la politique des Etats Unis d'obtenir dans la Méditerranée un asile sûr pour leurs vaisseaux marchands, et peut-être même un poste militaire. Ils ont en vain fait les offres les plus avantageuses pour acquiescer au Syracuse, ou l'île d'Elbe: ils ont essayé de former un établissement dans le golfe de Bomba, qu'ils ont abandonné à cause de son aridité. Les Etats Unis pourraient ni-

sement sauver la Grèce par un armement naval un peu considérable. »

#### BRESIL.

BOSTON, le 22 Octobre.

Le Federal Republican de Baltimore nous fournit une traduction du Manifeste du « Prince Régent constitutionnel et défendeur perpétuel du Royaume de Brésil, » daté de Rio Janeiro, le 3 Août, lequel consiste en une apologie de la conduite qu'a tenue le chef du gouvernement du Brésil, et l'énumération des griefs de ce pays contre le congrès de Lisbonne, ainsi qu'une invitation aux Brésiliens à agir avec union et zèle pour le maintien de leurs droits communs. Parmi les plaintes contre le congrès Portugais, on remarque celles-ci, savoir, qu'il a entrepris de donner des lois au Brésil, sans attendre l'arrivée de ses représentans; qu'il a refusé au Brésil une délégation de pouvoir exécutif; qu'il a refusé aux Brésiliens une participation dans les émolumens provenant des offices d'honneur et de profit; qu'il a mis les mains sur les ressources de la banque du Brésil, désarmé les fortresses, dépeuplé les arsenaux de marine, et laissé les ports sans défense en emmenant les vaisseaux en Portugal; qu'il a traité les représentans du Brésil avec mépris et dédain, et que finalement en offrant une délégation de pouvoir exécutif qu'il avait refusé d'abord comme inconstitutionnel, il avait fait d'une manière qui n'était pas agréable au peuple, et n'était propre qu'à causer des dissensions entre les provinces.

#### LA GAZETTE CANADIENNE.

MONTREAL:

MERCREDI, 30 OCTOBRE, 1822.

Nous sommes redevables aux colonnes du *Commercial Advertiser* de New-York, (qui, pour le dire en passant, est peut-être pour ce qui regarde les nouvelles étrangères, le meilleur journal publié sur le continent Américain, sans en excepter l'oligarchico-despotique *Allian*) de quelques particularités nouvelles et intéressantes concernant les Grecs. Nous ne pouvons concevoir comment dans des pays chrétiens et civilisés, il peut se trouver des hommes assez étrangers à tous les sentimens de la justice et de l'humanité, pour triompher et pousser en quelque sorte des cris de joie, au simple bruit des pertes et des revers supposés de ce peuple int ressant sous tant de rapports divers. Autant vaudrait-il, et mieux encore, que le monde retournât aux siècles ignorants et barbares des croisades, que de voir les plus beaux, les plus généreux sentimens de la nature s'éteindre et s'émousser dans le cœur de l'homme au point de lui laisser voir de sang-froid et avec une parlée indifférence, les efforts, les sacrifices, le dévoement et la magnanimité d'un peuple qui combat pour ses droits naturels et sa liberté—d'un peuple aux ancêtres duquel l'Europe est redevable de ses lumières et de sa civilisation. De sa civilisation, disons-nous? Elle mériterait à la vérité peu de reconnaissance de la part des nations, si tout son effet consistait à répandre parmi les hommes cet esprit de trafic, ou plutôt ce désir d'ordonne d'argent, cette crainte puérile et sordide de la perte, qui semblent ôter aux gouvernemens comme aux particuliers tous les sentimens généreux et philanthropiques imprimés par la nature, ou plutôt par la divinité, pour les porter à calculer de la manière la plus minutieuse, quel pourra être pour le Dicitur ou le Créancier, le gain ou la perte pécuniaire et matérielle, pour ainsi dire, avant de se résoudre à embrasser l'un des deux côtés d'une cause, quelque juste, quelque grand, et quelque honorable qu'il leur paraisse d'ailleurs, ou qu'il paraisse aux hommes impartiaux et désintéressés. « O insatiable soif de l'or, » a dit un poète Latin, « quels maux n'occasionnes-tu pas? »

Quid non mortalia pectora cogis,  
Auri sacra fames?

On pourrait ajouter: « Et quels biens n'empêches-tu pas de faire? »

Les autres parties de l'Europe ne fournissent rien de bien intéressant. La tranquillité paraît regner partout, excepté en Espagne, d'où nous n'avons pas de nouvelles bien authentiques.

On dit que la récolte a été extrêmement mauvaise dans tout le sud de l'Europe, et l'on en conclut que tout le surplus du nord pourra s'y vendre à un prix raisonnable.

On dit que le Parlement Britannique se rassemblera de bonne heure en Décembre prochain. Nous n'entendons point parler des pétitions qui doivent lui être envoyées d'ici, au sujet de l'union proposée. Il n'est pas probable que le parlement prenne de nouveau la mesure en considération, si toutefois il le fut du tout, avant d'avoir reçu les renseignements nécessaires, dans l'attente desquels elle a été suspendue; autrement, autant aurait-il valu le passer d'emblée. Cependant pour plus de sûreté, il vaudrait bien mieux que les pétitions arrivassent plutôt que plus tard.

La Saison.—Lundi dernier, il est tombé de la neige à la hauteur de cinq ou six pouces, et il n'en est pas beaucoup fondu depuis. Quoique cette chute de neige ne soit pas encore sans doute le commencement de l'hiver, on peut néanmoins la regarder comme l'avant-coureur de la saison du plaisir et de l'agrément pour le riche, de la misère et des peines pour l'indigent. Mais malgré la longueur et la rigueur de notre hiver, nous devons être satisfaits, et fiers en quelque sorte de notre climat, quand nous le comparons à celui de presque toutes les autres parties du monde. La ville de New-York a été pendant trois mois, et est encore présentement en proie à cette terrible maladie pestilentielle, appelée la fièvre jaune. Des lettres de la Nouvelle-Orléans annoncent qu'il n'est pas mort moins de 800 personnes de la même maladie, dans cette ville et ses environs, dans l'espace d'un mois.

On verra par un avis inséré dans nos colonnes, qu'il y aura une Cour d'Oyer et Terminer pour la Délivrance Générale des Prisons de ce district, Samedi prochain.

#### MARIE.

A Rigaud, le 8 du courant, par Messire De la Broquerie, Mr. CHARLES LOUIS NOLIS, Notaire d'Argenteuil, à l'aimable Demoiselle JULIE ADELARDE, fille de Jean Bte. Fournier, Ecr. de Rigaud.

#### DECEDEE.

En cette ville, le 26 du courant, Dame CORNELIA MUNO, veuve de feu l'Honorable Thomas Fraser, du Haut-Canada, âgée de 58 ans.

MONTREAL, le 18 Octobre, 1822.  
UNE session d'Oyer et Terminer pour ledit District de Montréal, sera tenue à la Chambre d'Audience dans la Ville de Montréal, dans ledit District, SAMEDI le deuxième jour de Novembre prochain, à dix heures du matin. Je donne donc avis par le présent à tous ceux qui poursuivront contre aucun des prisonniers dans la prison Commune pour ledit District, qu'ils soient là et alors présents, pour les poursuivre selon qu'il sera juste. Et je donne aussi avis à tous Juges à Paix, Juges, Coronaires, Escheveurs, Stewards, Constables, Bailiffs, et autres officiers de Paix dans et pour le District susdit, qu'ils soient là et alors en leurs propres personnes, avec leurs rôles, records, notes d'accusation et autres mémoires, pour faire les choses qu'il appartient à leurs différents Offices d'être faites à cet égard.  
FREDR. W. ERMATINGER, Sheriff.  
Bureau du Sheriff, 18 Octobre, 1822.

#### AVERTISSEMENT.

ÉCOLE de fille St. Eustache, tenue par les Diles. CLEMENT et CLARKE, sous la surveillance du Dr. LABRIE, et le patronage du Curé de la paroisse.

On prévient le public qu'en vertu de nouveaux arrangements cette école se trouve mise au niveau de nos meilleurs établissemens en ce genre; on y enseigne le français et l'anglais par principes, l'orthographe, la géographie, l'histoire, les ouvrages de l'agriculture, le dessin et la musique, le tout à des conditions beaucoup plus modérées que ne sont celles des établissemens des villes; et comme la maison et les autres dépendances de cette école sont grandes, commodes et dans une position très-salubre et charmante au confluent de la Rivière du Chêne, on espère que les pères et autres personnes, qui ont des enfans à faire instruire, trouveront leur compte à la favoriser. Les élèves y sont bien nourris, les maîtres respectés et saugés, et la religion s'y enseigne de manière à en rien laisser à désirer sous ce rapport.  
St. Eustache, 24 Août, 1822. —31—

#### ON A BESOIN DE GRAINE DE LIN.

LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE DE LIN, au No. 72, Rue St. Paul, où ils ont à vendre leur assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. &c.  
R. & H. CORSE.

25 Septembre, 1819.

LE DR. KIMB R vient de recevoir de Londres et de Glasgow son importation ordinaire de MÉDECINES, d'Instrumens de chirurgie, de LIVRES ÉLÉMENTAIRES et de verres d'optique &c. &c.  
Montréal, le 25 Mai 1822. 16—x—

#### A LOUER.

DEUX MAISONS, situées Rue Bleury au fauxbourg St. Laurent.—Pour les conditions s'adresser au propriétaire en l'étude de N. B. DOUCET, Cour, Rue St. Jacques.  
Montréal le 16 Février, 1821. x—p

A vendre, en tout, ou telle partie requise.

UNE superbe TERRE, située en la paroisse de St. François de Sales, Isle Jésus, à environ 3-4 de lieue du village Terrebonne, susceptible de division, de neuf arpens de front, sur trente arpens, ou environ de profondeur, prenant front sur la rivière Jésus, atenant par derrière au juste milieu de la dite Isle Jésus, joignant d'un côté au N. E. à François Vézina, et d'autre côté au S. O. à François Gravel, avec Maisons en pierres, Granges et autres bâtimens dessus construits. Plus, une autre Terre en bois de bout, située en la dite Isle Jésus, éloignée de la première d'un peu moins d'une lieue, de deux arpens et un quart de front sur vingt arpens de profondeur. Pour les conditions il faut s'adresser à M. Bte. Brunet, propriétaire, ou à Joseph Turgeon Evouyer, tous deux sidans au Bourg de Terrebonne.

#### AVERTISSEMENT.

LE Soussigné ayant été nommé Curateur de la succession de feu Jacques Lacombe, Evouyer, en son vivant, Marchand à L'Assomption, prie les personnes à qui il est dû par la dite succession, par obligations, billets, promesses, ou autrement, de lui présenter leurs comptes en bonne et due forme, et celles qui peuvent être endettées, envers la dite succession de payer sans délai le montant de leurs dettes, ou du moins de venir reconnaître et régler leurs comptes.  
A. ARCHAMBAULT,  
L'Assomption, 3 Juin, 1822. 3a.

#### AVIS.

COMME le Soussigné se propose de laisser ce pays pour l'Angleterre cet automne, il offre à vendre les propriétés ci-dessous, savoir:

1<sup>o</sup>—Un lopin de TERRE avec une Maison en pierre, dessus construite, près des Casernes, de Québec.

2<sup>o</sup>—Un grand JARDIN au fauxbourg St. Laurent, contenant un acre avec une Maison de pierre à deux étages, une cuisine, étable, &c.

3<sup>o</sup>—UNE TERRE située à l'extrémité de la rue St. Laurent, ou chemin nouveau, appelée Maison de Clarke, (Clarke's Cottage) contenant cent trente acres, ou environ. Le sol de cette terre est d'une bonne qualité et produit beaucoup de foin. Il y a dessus deux maisons de pierre à deux étages, une étable de pierre, et une grange spacieuse. Cette terre est à environ une lieue du marché de Montréal.

4<sup>o</sup>—UNE TERRE située au Sault du Récollet, contenant entre soixante et soixante dix arpens, sur le grand chemin de Montréal, très convenable pour une taverne.

Les propriétés ci-dessus seront vendues à des conditions faciles pour le paiement, et il en sera donné de bons titres. Pour les particularités s'adresser JOHN CLARKE M le End Lodge, ou Mr. STANLEY BAGG, Durham-House.

#### DE PLUS.

Il sera vendu quelques emplacements, dans une situation agréable, près du terrain destiné aux courses de chevaux, si on le désire; et comme le terrain n'est pas mesuré, les amateurs en pourront avoir la quantité qu'il leur plaira. Les lots seront vendus ou concédés, selon qu'il conviendra à l'acquéreur.

JOHN CLARKE.

Mile End Lodge  
24 Nov. 1821. 42—x—

#### A VENDRE.

LE Bateau traversier à vapeur, CATHERINE, (sans le mécanisme) dans l'état où il est présentement à William Henry. Il est construit d'excellents matériaux, est fort et solide et en très-bon état, et peut être changé en bateau à vapeur, à petit frais.  
Pour les conditions s'adresser à  
PETER M'GILL.

POESIE.

STANCES SUR LA PIPE.

Quand la pipe à la bouche, assis sur une chaise,
Mon esprit contemple à son aise
Des Mondains égarés les moments plus doux,

Lois d'ici donc, vaines délices,
Vous n'avez de réel que les tristes supplices
Qu'on vous voit attiser sur nous :

En compagnie ou dans l'étude,
Dans le monde ou la solitude,
On s'en sert avec grand succès,

Si la pesanteur de ma tête,
Me rend sombre et rêveur,
Je n'ai qu'à fumer ma pipe

On si quelquefois mes pensées
Voltigent d'objet en objet,
Se trouvent toutes dissipées
Sans s'attacher à leur sujet,

Par une vertu singulière
Ma pipe les fixe en fumant,
Et je me trouve en un moment
Dans une attention entière.

Un fumeur jamais ne s'ennuie,
Rienfermé dans lui-même et content de son sort,
Il a tout sur le monde un possible support.

Tout ce qui sous les cieux tient notre âme occupée,
Gloire, grandeur, plaisir, tout passe en un moment.
Si ma pipe n'est que fumée
Le reste n'est rien que du vent.

Ainsi dans un doux tête à tête
Je sens avec ma pipe un singulier plaisir,
En usant tout à loisir,
La vanité des biens dont le monde s'entête.

Quand je vois son ardent fourneau
Former devant mes yeux un passager nuage,
Je dis d'abord : voilà l'image
De tout ce que le monde a de grand, a de beau.

Les plus rares plaisirs sujets à l'inconstance,
Ainsi que mon tabac se réduisent à rien,
Ce n'est qu'une vaine apparence
Qui nous élève du vrai bien.

Qu'on suive si l'on veut leurs festes appas,
Quant à moi je m'en tiens à ma pipe allumée,
Et j'aime encore mieux sa fumée
Que le rien qu'on cherche ici bas.

DESCRIPTION D'UNE AUBERGE D'ECOSSE.

Un auteur anglais fait ainsi la description d'une
auberge d'Ecosse.

En y arrivant par l'Irlande, je débarquai dans un
miserable village, consistant en une douzaine de ca-
banes dans le goût de celles des Hottentots. La
principale était une hôtellerie tenue par un comte.

Tout le village s'assembla en un instant pour
venir me saluer, s'avançant, d'après mon train
et ma mine, que je devais être un grand seigneur.

Le comte accourut, et tint mon écrier pour m'aider
à descendre de cheval; puis se tournant du côté de
son fils aîné, qui n'avait pas de culotte, il lui dit :

“ Milord, conduisez le cheval de monsieur à l'écurie
et priez votre sœur, lady Betsy, de lui tirer piute
à deux sous, car je présume que monsieur voudra
boire de notre meilleure bière.”

Je fus obligé d'y passer la nuit, et de faire un
soupper de pommes de terre brûlées et d'œufs pour-
ris. A cela près, le gentilhomme fut fort complai-
sant; il me força d'accepter la moitié de son lit. Sa
chambre n'était pas magnifique; une vieille cassette
y tenait lieu de siège, et le lit manquait de rideaux.

Lady Betsy eut la bonté de me demander grâce
pour le pauvre état de l'appartement, en m'assurant
que plusieurs personnes de grande qualité y avaient
souvent logé; elle ajouta qu'à la vérité les couver-
tures étaient bien sales et bien noires, et que cepen-
dant il n'y avait pas encore quatre ans qu'elles avaient
été lavées par la comtesse sa mère et par lady Mat-
tilde-Caroline-Ange-El onore-Sophie, une de ses
sœurs cadettes. Elle me soulailla une bonne nuit,
et me promit que le vicomte, son frère, ne manque-
rait pas de graisser mes bottes.

TRAJET PLAISANT.

Une société de jeunes gens voulant se divertir
aux dépens de quelques Parisiens, parcoururent
tous les quartiers de Paris, en s'informant dans cha-
que rue, s'il n'y demeurait pas un bossu; dans une
seule rue il se trouvait quelquefois une demi-douzaine
de bossus; mais le nombre, loin de s'augmenter,
ne servait qu'à augmenter le plaisir qu'ils se prépa-
raient. L'un d'eux se rendit à la cabane d'un écri-
vain public, et là il fit faire une lettre pseudonyme à
chaque bossu, dans laquelle il était fait mention d'un
grand secret qui devait lui être révélé le lendemain
à neuf heures dans le cloître des Cordeliers. L'en-
treprise fut couronnée du succès le plus complet.

De près de trois cents lettres qui furent adressées,
aucune ne manqua de produire son effet, quoiqu'il
gêlât vigoureusement. Ce fut un spectacle vrai-
ment original que cette assemblée de bossus, surtout
quand leurs porteurs murmurèrent de se voir ainsi
pour la première fois de leur vie en si nombreuse
compagnie; mais plus ils prirent l'affaire au tragique,
plus ils prêtèrent à rire aux auteurs de cette farce,
qui, comme on l'imagine bien, étaient aux aguets
dans l'éloignement convenable.

SINGULIERE IMPRESSION D'UN TURC.

Tavernier passant un jour de Galata à Constan-
tinople avec quelques gens de l'ambassadeur de France,
s'arrêta sur le rivage à voir deux Turcs qui étaient
aux mains. Après qu'on les eut séparés, l'un d'eux
se mit à dire mille injures à l'autre; et celui-ci les
ayant écoutées fort patiemment : “ pour toutes les
injuries, lui dit-il, que tu viens de vomir contre moi,
je ne souhaite qu'un mal, qui est : que ton âme n'aye
pas plus de repos en l'autre monde, que le chapeau
d'un François n'en a en celui-ci.”

SAUVETE'.

Une femme, dont le mari était à l'extrémité,
paraissant inconsolable, ses amis la voulaient faire
passer dans une autre chambre; Laissez-moi ici,
leur dit-elle, on est toujours bien-aise de voir mourir
son mari.

BANQUE DU CANADA.

UN dividende semi-annuel de TROIS
pour cent sur le montant du capital
déposé sera payé aux Actionnaires, le
Lundi, 4 de Novembre prochain.

Par ordre du Comité,
ROBERT ARMOUR, Caissier.
Montreal, 1er Octobre, 1822.

MONTREAL, 7 Octobre, 1822.

A une Assemblée Générale du District de Montréal,
tenue ce matin sur le Champ de Mars, en consé-
quence d'avertissements publiés dans les journaux de cette Ville, à
l'effet d'aviser aux moyens les plus convenables de conser-
ver inviolable la Constitution de Gouvernement sous laquel-
le nous avons le bonheur de vivre; l'Élection des personnes
dont suivent les noms a d'abord eu lieu, savoir :

LOUIS GUY, Ecr. Président.

RENE JOSEPH KIMBER, Ecr. Secrétaire.

Après quoi les Résolutions suivantes ont été proposées et
unanimement adoptées.
Résolu.—Que la Constitution de cette Province telle qu'é-
tablie par l'acte de la 21e G. 3, ch. 31, a fait le bonheur et
la sûreté de cette Province.

Résolu.—Que c'est avec surprise et avec douleur que nous
avons appris par la publication des débats qui ont eu lieu
dans la Chambre des Communes du Parlement Impérial, que
quelques individus ennemis de cette Province ont récemment
fait une odieuse tentative pour induire en erreur les Ministres
de sa Majesté et son Parlement, en s'efforçant de les engager
à faire à notre Constitution, les changements les plus contrai-
res aux droits, aux intérêts et aux vœux des fidèles Sujets Ca-
nadais de sa Majesté.

Résolu.—Qu'il est du devoir des fidèles Sujets Canadiens
de sa Majesté qui conservent pour la Constitution établie un
attachement inviolable, de faire connaître par des Représen-
tations à sa très Gracieuse Majesté, et aux deux Chambres du Parle-
ment, les raisons qui les ont de s'opposer aux changements
qu'il a été proposé d'y faire; changements qui ne pourraient
avoir que des suites funestes.

Résolu.—Qu'un Comité de 17 Membres soit nommé pour
préparer les dites Représentations.

Résolu.—Que le dit Comité correspondra avec tout autre
Comité qui pourra se former dans les villes de Québec, des
Trois-Rivières et autres parties de la Province, ou dans le
Haut Canada, afin de préparer et faire signer les dites Représen-
tations; concevoir et adopter les moyens de les faire parvenir.

- Résolu que les Messieurs suivants, savoir :
LOUIS GUY, Ecr.
L'Honorable CHS. DE ST. OERS,
L'Honorable P. D. DEBARTZCH,
L'Honorable L. R. C. DE LERY,
L'Honorable C. DE SALABERRY, c. s.
L'Honorable L. J. FAPINEAU,
L. B. VIGIER,
ERS. DESHAYES,
J. BOUFFILLIER,
J. BÉDARD,
J. ROCH ROLLAND,
A. CUMILLIER,
E. HENRY,
F. A. QUESNEL,
L. BOURDAGES,
F. A. LAROQUE,
JULES QUESNEL, Ecrs.
R. J. KIMBER, Ecrs et Sec.

Composé le dit Comité dont cinq forment un Quorum.
Résolu.—Que Mr. le Président reçoive les remerciements
de l'Assemblée.
Résolu.—Que les dites Résolutions soient imprimées dans
Papiers Publiés de cette Province.

Comité Général du District,

MONTREAL, 5 Octobre, 1822.

A une Assemblée du Comité nommé dans l'Assemblée
Générale du District le 7 de ce mois :

Résolu.—Que le Rapport des Procès de l'Assemblée du
District du 7 de ce mois, soit imprimé et distribué.
Résolu.—Que les personnes d'influence et amis de la
Constitution établie, tant dans le Haut que dans le Bas-Cana-
da, sont priés d'inviter le Public, dans les lieux de leur ré-
sidence à se réunir en Assemblée de Comité ou autre, pour
adopter les moyens les plus propres à conserver inviolable la
Constitution qui a fait la force et le bonheur de ces colonies,
et pour organiser à cette fin des Comités avec lesquels corres-
pondra celui-ci.

Résolu.—Que les Comités ainsi formés sont priés de nous
faire part de leurs observations sur le choix des moyens qu'ils
jugeront les plus propres à assurer au peuple de cette Province
la conservation de leur Constitution; à faire signer généra-
lement les Représentations qui seront préparées à cette fin et les
transmettre pour être présentées à sa très Gracieuse Majesté,
et aux deux Chambres du Parlement Impérial.

Par Ordre du Comité Général.

R. J. KIMBER, Secrétaire. c. s.

AVIS.

VU que BENAIAM GIBB, père, considérant son âge
avancé, et voulant mettre tout le maniment et l'admini-
stration de ses affaires et de ses biens dans les mains de
Thomas Gibb et James Duncan Gibb, ses fils, a sollicité leur
nomination comme ses conseillers, laquelle nomination a été ho-
mologuée par l'Honorable L. C. FORTIER, un des Juges de
la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour ce District, le
deux de Mars courant.

En conséquence de quoi, avis est par le présent donné que
les dits Thomas Gibb et James Duncan Gibb, ayant accepté la
dite charge, tous actes, bails, promesses, et autres actes, que
le dit Benaiam Gibb pourrait faire ou donner ci-après, seront
nuls et de nul effet, s'ils ne sont faits avec l'avis, la sanction
et la signature d'eux ou de l'un d'eux, et de plus, que les dits
Thomas Gibb et James Duncan Gibb sont revêtus par lui le
dit Benaiam Gibb, père, de l'autorité de recevoir toutes dettes
à lui dûes, par obligations, billets, comptes, rentes, ou autre-
ment, ainsi que de louer ses maisons et autres propriétés, et de
recevoir les rentes d'icelles.

BENAIAM GIBB,
THOMAS GIBB,
JAMES DUNCAN GIBB.
Montreal, 7 Mars, 1822.

CHIRURGIEN DENTISTE.

LE DOCTEUR FAY, prend cette occasion de
témoigner sa reconnaissance pour l'encoura-
gement généreux qu'il a reçu dans cette ville et
celle de Québec depuis Douze ans; et prend encore
cette voie d'informer ses amis et le public, qui lui
ont donné des marques si certaines de leur approba-
tion; qu'il a des appartements commodes pour la
réception des Dames et Messieurs, à la Maison de
Briques près du Pont à l'Entrée du Faubourg St.
Laurent, où il espère, que d'après l'expérience et la
pratique étendue qu'il a eue à parler, limer, nettoyer
et blanchir les Dents, de même qu'à en poser d'arti-
ficielles, jointe au soin particulier et à l'attention
qu'il apportera à ces maux et à ces défauts, que qu'il
soit si communs à la bouche, les gencives, la lan-
gue, &c. Et de plus avec le plus grand désir de
donner une satisfaction générale, il méritera la con-
tinuation de leur faveurs.

PEINTURE ET DORURE.

Le Soussigné à l'honneur d'informer
ses amis et le public, qu'il a établi
sa Boutique de Peinture et Dorure dans
le haut de sa maison, située en cette ville,
rue St. Pierre, No. 6, où il exécutera
avec ponctualité les ouvrages de ceux
qui voudront bien l'employer dans son
art.

PIERRE LAMOUREUX
Montreal, le 18 Septembre, 1822.

FOR SALE by Benjamin Hart, Recollet Street—600
Cases of fine Sheet Iron, Fry Pans, Sad Irons, Siddles, Hinges, Screws,
&c. Knives and Forks, Pocket Knives, Scissors, Files, Au-
vils, Vices, Locks, Padlocks, &c. &c. &c., Crayley and
Millington German Steel, Genuine Shoe Thread, Waxed
Calf Skins, Sole Leather, Foolscap and Post Paper, Quills,
Wafers, &c. Day and Martin's real Japan Blacking, London
Bottled Port Wine, London White Lead, Patent Green and
Blue Paints, Sallad Oil, Castor Oil, Epsom Salts, with
many other articles.
August 31st, 1822.

PROSPECTUS OF THE FREE PRESS.

A Weekly Political Paper, to be published in Montreal,
BY LEWIS LUKE MACCULLOH, Esq.
EDITOR OF THE SCRIBBLER.

HAVING pursued the system of excluding from the pa-
ges of the SCRIBBLER subjects of a purely political na-
ture, the Editor of that Miscellany has not been able to avail
of, or insert, a number of communications which solely re-
lated to politics, although worthy of the public eye. The
shackled situation of the public press in Canada, together
with the independence of his principles which has been
both avowed and proved, and the fearlessness which he
has evinced in his publications, have rendered him a sort
of desideratum for those who can not gain admission into the
columns of the Grand Times rather than the vehicles of public
opinion, or impartial channels of the sentiments of individuals.
This has suggested to him a series of such political essays as
he may be favoured with, along with such remarks, and illus-
trations as the subjects may appear to deserve. His object is
not, however, to become a writer on political matters himself,
that being a species of literature to which neither his studies
nor his inclination lead him; but chiefly to offer the FREE
PRESS as a vehicle for conveying to the Public the senti-
ments of others. Hence he wishes the FREE PRESS to be con-
sidered as open to all parties, and invites the contributions of
all ranks who feel an interest in the political welfare of the
Canadas, and their inhabitants. His correspondents may re-
ly upon his impartiality in the execution of his duty as an
editor, whilst he of course reserves to himself the privilege of
cutting, altering or rejecting such communications, as in
point of language, arrangement or subject, may require the
pruning knife or the scythe. Correspondents who are not
members of the English language may transmit their essays in
French, faithful translations of which he will endeavour to
present to the public.

If a sufficient number of subscribers can be obtained to war-
rant the undertaking the FREE PRESS will be publish-
ed every Thursday in Montreal, price 6d. Halfpenny per num-
ber, or 2s. 6d. per quarter, or 11s. for six months, or 22s. per
annum, payable quarterly in advance. Each number will
consist of eight closely printed octavo pages, and at the end
of the year, should the work continue so long, a title-page,
preface and index will be given gratis to each subscriber who
has taken it from the beginning. Subscribers who do not re-
side in Montreal will have to pay an additional price adequate
to the expense of conveyance.
The first number was published on Thursday the 10th inst.
Subscriptions will be received by
Mr. Andrew Tipson, British Coffee-House,
Mr. Samuel Adams, at Mr. Perry's, St. Charles Barroné
Street, and
At the Office of the News-Room,
Oct. 1st, 1822.

THE LITERARY MISCELLANY. PROSPECTUS.

AGREEABLY to the wishes of several persons, who are
desirous of aiding the progress of Literature, a Period-
ical Publication, embracing for its matter, Grammar, Histo-
ry, Poetry, Politics and Morality, is respectfully presented
to the public for patronage, and encouragement. As nothing
of the kind has been hitherto attempted in British North-
America, and its principal object is to excite in the minds of
Youth a laudable ambition of cultivating a just taste for use-
ful and ornamental knowledge, it is presumed that such an
essay, both on account of the novelty attending it, and by
reason of the utility that it promises, will not seem undeser-
ving the notice of a generous and enlightened Community.—
With respect to the subjects, of which it is intended this work
will be composed, Grammatical Subjects will be one of pri-
mary consideration.
That Grammar should merit a paramount regard, is unne-
cessary to evince by long and formal arguments calculated to
demonstrate its expediency.
This is a truth so evidently strong, that it must operate to
an immediate conviction upon the minds of all who reflect
for a moment, that Grammar is the powerful lever, which
raises the moral and intellectual faculties, that it is the basis
of liberal erudition, and that unacquainted with this doctrine,
the Philosopher, the Poet, the Politician and Historian would
feel themselves utterly unqualified to support to a becoming
manner their respective characters. Pursuant to the plan on
which it is designed "The Literary Miscellany" shall be con-
ducted, it is to be understood, that Communications either
in prose or in verse, will meet with a thankful and cordial
reception, provided they will have been found worthy of admis-
sion.

Upon this principle, it is requisite that the Literary produc-
tions by which Correspondents would be inclined to oblige us,
should come recommended by the correctness and elegance of
their composition, and the purity of their Moral and Religious
tendency.

It is, therefore resolved, that nothing conveying the slight-
est indication of profaneness or indecency, of party rancour,
or personal abuse, will here find an asylum.
The price of the Literary Miscellany, which is to appear
every fortnight, will be 12s. 6d. per annum in advance. In
consequence of the great expense which will be unavoidably
incurred by its publication, the Editor will be under the ne-
cessity of requiring Subscribers to pay on the delivery of the
first number.

Subscriptions will be received at the Herald and Post-Of-
fice, the Exchange, St. Joseph Street, and by Mr. J. Parker,
St. Paul Street.
Montreal 11th September, 1822.

LA LANGUE ANGLAISE ENSEIGNEE EN AS LECONS.

MR. HAMILTON a l'honneur de prévenir les person-
nes qui desirant apprendre cette langue, que la Classe
qui s'est déjà assemblée, recommencera ses Leçons le Lundi
7 du courant.

Avant appris que quelques personnes n'approuvaient pas
l'usage dans ses classes du Nouveau Testament, dont il s'est
servi jusqu'ici, non comme Livre Théologique, mais à cause
de la simplicité de son style, Mr. Hamilton vient d'y substi-
tuer le Roman connu de HARRISON CARRON. Toute person-
ne est libre de prendre 8 Leçons et s'arrêter là, si ses progrès
ne répondent pas à son attente, ou elle pourra reprendre ces
8 Leçons dans une autre classe, sans frais. Le Roman de
Robinson est plus étendu, plus difficile et plus varié dans son
langage que l'Evangile de St. Jean, et répond à peu près au
livre dont Mr. Hamilton se sert d'ordinaire pour la 2de sec-
tion de son cours; il garantit à tous ses élèves qu'ils pourront
le traduire avec facilité et avec une précision analytique in-
connue dans les écoles, en deux sections de 8 Leçons chaque,
c'est-à-dire que dans 16 Leçons ils sauront un nombre de
mots Anglais équivalent à 20,000 mots de la Langue Fran-
çaise.

Il est sans doute superflu de répéter ici ce que Mr. Ham-
ilton ne cesse de dire, que la connaissance que l'on acquiert
d'une langue quelconque d'après son système doit nécessaire-
ment comprendre une connaissance approfondie de sa Gram-
maire. Connaître une langue sans connaître sa Grammaire
est une absurdité révoltante. Mr. Hamilton commence à
enseigner la Grammaire dès le premier mot qu'il traduit,
mais on ne l'apprend pas par cœur. Deux classes de Langue
Française (ensemble plus de 100 personnes) sont actuelle-
ment en activité à Montréal, elles font tous les progrès qu'on
leur avait promis; pourquoi des Français ne feraient-ils pas
des progrès aussi rapides dans la connaissance d'une langue plus
simple dans sa construction, moins variée dans ses inflexions,
moins copieuse dans son vocabulaire, et moins difficile à ac-
quiescer sous tous les points de vue que la leur.

La classe s'assemble chez Mr. Hamilton, Rue St. Alexis,
à SEPT Heures du soir, les LUNDI, MERCREDI et
VENDREDI.
Montreal, 4 Octobre, 1822.

ARIEL BOWMAN.

LIBRAIRE ET PAPETIER.
No. 7. Rue St. François Xavier.
CONSTAMMENT un assortiment complet de Li-
vres de Comptes, et Régies en blanc de toute espèce,
qu'il s'engage à vendre à aussi bon marché ou à plus bas prix
qu'aucun autre en ville, vu qu'il a une machine à rayer la plus
expéditive qui ait jamais été inventée.
Il a aussi à vendre un assortiment général de papeterie ex-
traux articles dans cette branche, tel que Papier de toute espèce,
p. ce, Plumes, Encre, l'encore d'encore, Ombles, Cire à cacheter,
Ardoise, et crayons pour ditto, Ecriteurs, Sabliers, Crayons
Papier à dessiner, &c. Portefeuilles, Memorandums, Encre,
durable à maquer le linge, &c. &c. &c.
DEPLUS.

Les Livres d'Ecoles suivants savoir : Testaments, Instruc-
tions Chrétiennes pour les Jeunes-Gens, Cantiques doubles et
simples, Nouvelles de St. François Xavier, Heures de Vie,
la Journée du Chrétien simple et double, Chemin du Ciel,
St. Antoine, Petit Catéchisme, livre des Enfants et une
quantité d'autres livres Français.

Religieuse exécutée avec élégance et solidité.
Toute ordre reçu avec beaucoup de reconnaissance et expédié
avec la plus grande ponctualité.
Montreal, le 7 Aout, 1822.

A VENDRE OU ECHANGER, A DES CONDITIONS FACILES.

UNE TERRE de valeur, et agréablement située sur un
bon chemin, à deux milles environ de la ville de Mon-
tréal, et dans un voisinage respectable. Cette Terre contient
cent acres d'un bon sol, dont la plus grande partie est dans un
excellent état de culture, et est bien clôturée, avec un
Verger complanté de dix rentes esp.-ces d'arbres fruitiers. Il
y a sur la terre une Maison à deux étages presque neuve,
Granges et autres bâtiments spacieux et complets, et un puits
incommensurable d'excellente eau de source.

Si la Terre est vendue, les termes de paiement seront très-
raisons, la plus grande partie du prix d'achat pouvant demeurer
appliquée sur la propriété pendant plusieurs années; il sera
néanmoins approprié un escompte g. n. r. x. r. x. si l'on paie comptant.
Le propriétaire échangera aussi, si on le désire, cette
terre pour une autre propriété en ville. Il sera donné un
titre incontestable.

Cette propriété est bien digne de l'attention d'un monsieur
qui voudrait se retirer des affaires, ou même qui aurait voulu
néanmoins des affaires en ville; vu la proximité dont elle se
trouve de Montréal. Elle mériterait aussi l'attention d'un cultiva-
teur. S'adresser à cette Imprimerie.
Montreal, 5 Septembre, 1822.

LE DR. CARTER, qui pratique la Médecine Electri-
que, a transporté son domicile en la Maison de Mous-
roy, au coin des rues St. Nicolas et du St. Sa-
crement, près de la vieille Distillerie, où il se propose de
donner ses soins aux malades dans ses chambres, ou chez eux
avec des machines Electriques, avec des appareils Médicaux
quelques Machines Electriques, avec des appareils Médicaux
au moyen desquels on peut Modifier les Chocs à volonté.
Montreal, 26 Aout, 1822.

BUREAU DE COSMIL EXECUTIF.

Québec, 8 Juillet, 1822.
ON prévient publiquement toutes personnes à qui il peut
être de quelque chose par le gouvernement de sa Maes-
té, à venir usant aux époques respectives du 10 et du 30 avril
dernier, jusqu'aux prochaines, les comptes publics vont être dressés
finamment, qu'elles aient à déverser sans délai leurs comptes
aux Lareux qui lui appartient, et qu'à défaut de ce faire,
ou de notifier par lettre, sous un p. s. à compter de la date du
présent avertissement, la nature et le montant de leurs deman-
des respectives et d'expliquer d'une manière satisfaisante les
causes qui nécessitent un délai ultérieur à transmettre des
comptes détaillés, elles seront considérées comme ayant aban-
donné toute précaution au montant de telles demandes respec-
tivement. On prévient aussi tous commissaires et autres qui
ont à rendre compte de l'emploi dans le service public d'argent
à eux confié par lettres de crédit sur le Receveur-général ou
autrement, qu'ils aient pareillement à rendre leurs comptes
aussitôt qu'il sera possible, ou à défaut de ce, qu'ils expliquent
par lettre, sous un mois, et d'une manière satisfaisante, les
causes qui rendent nécessaire un délai ultérieur, afin qu'il n'y ait
pas lieu à plainte contre eux comme retardant les affaires des
parties respectives du service auxquelles appartient leur admi-
nistration, et qu'on ne soit pas forcé de recourir à d'autres me-
sures pour les obliger de rendre compte et pour régler les avan-
cés à eux faits respectivement.

Par ordre de son Excellence le Gouverneur-en-chef.
(Signé) HERMAN W. RYLAND.

E. C. TUTTLE, RELIEUR ET PAPETIER, No 51 rue St. Paul, au coin du vieux Marché.

Fait ses remerciements à ses amis et au public en général,
de l'encouragement général qu'il a éprouvé depuis qu'il a
commencé à exercer sa profession, et les informe qu'il vient
de recevoir de Londres un assortiment général de PAPER-
TERIE, consistant dans les articles suivants :—
Grand Papier Royal, Papier Royal non-yeu, et demi royal,
Grand Papier à écrire de la meilleure qualité, règles pour les
Grand-Livres, Journaux, et Memoranda qui seront mis en
calleux et reliés d'une manière élégante et solide; et les li-
vres de comptes seront réglés d'après le modèle que l'on vou-
dra, au plus court avis et aux prix les plus.

DEPLUS.

Papier en folio in quarto, et de moindre grandeur, Papier
de Musique de différentes modèles, Papier blanc, doré en ma-
roquin et coloré par les ouvrages de goût; Papier et Pa-
peteries à dessiner de différentes grandeur et épaisseur;
Boîtes à pains de 6, 12, et 18 couleurs; et pains séparés, Pin-
ceaux, de poil de chamære et de Crayons de plomb; Encre de
la Chine et Froitures; Cartes de visite et de Messagers les-
sage à bords dorés et unis, Portefeuilles de cuir de Russie
et de Maroquin rouge; Bourses grandes et petites, Etuis de
de cartes &c. avec ressorts élastiques; Livres de dépôt de
Banques, &c. Encre à marquer ineffaçable; une grande va-
riété de Canifs fins; Plumes taillées et non taillées; Plumes
ortuifs dans des étuis; Plumes d'acier; Encre à écrire,
rouge et noire et Poudre d'encore; Cire à cacheter rouge et
noire, et Ombles; Flûtes et Flageolets à patentes de diffé-
rentes sortes et qualités, avec directions; Echecs et Billi-
ards, Memoranda de papier violet; Encriers de bois, d'é-
tain et de verre; Ardoises et Crayons d'Ardoise; &c. &c.
Vieux Livres reliés avec propreté et promptitude.
Cartes collées sur toile et vernies.
Tous les ordres reçus avec reconnaissance et exécutés avec
ponctualité.
Montreal, Oct. 1822.

CONRAD UNDERNER, MUSICIEN, saisit

cette occasion pour faire ses plus sincères re-
merciements à ses amis et au public en général pour
l'encouragement généreux qu'ils ont bien voulu
lui accorder jusqu'à présent, et les informe qu'il
continue d'enseigner la musique, sur la clarinette,
flûte et violon à des prix convenables au temps. Il
procure, au moindre avis, la musique nécessaire,
soit pour concerts, bals, ou quadrilles. Sa demeure
est dans la maison faisant l'encoignure des rues La-
guchetière et St. Dominique, Faubourg St. Lau-
rent.
Montreal, 14 Aout, 1822.

LE SOUSSIGNÉ informe le public qu'il a à vendre

à son magasin, Rue Notre Dame No. 38, Bar-
romètres, Thermomètres, Longue-Vues, Lunettes,
Niveaux de Verre, Lognettes, un nouvel instru-
ment très curieux, fait de différentes compositions,
qui indique le changement du temps vingt-quatre
heures d'avance, particulièrement les gros vents, les
orages et les tempêtes, Camées, Optiques avec les
Estampes, Caricatures, &c. &c.
Il a aussi, comme à l'ordinaire, un assortiment
complet de Liqueurs et Epicerie.
FRANCIS DURINO.
Montreal, 14 Aout, 1822.

BOUCHERVILLE, le 2 Sept.

MONSIEUR LARDY, Professeur des Lan-
gues Latine et Française à Boucherville, a
repris ce matin le cours de ses classes, que des va-
cances commencées le 7 du mois dernier ont in-
terrompu jusqu'à ce jour.